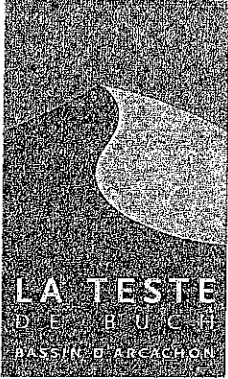


A3/6



DGA Cadre de Vie et Proximité  
Service Urbanisme  
réf : MME/AMD-2014

## ATTESTATION

Je soussigné Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice de La Teste de Buch, certifie que l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 4 août 2014 au 05 septembre 2014, portant sur le projet de modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville, l'Esplanade Edmond Doré, du 15 juillet 2014 au 5 septembre 2014 inclus.

En foi de quoi est délivrée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 septembre 2014

Pour le Maire  
et par délégation  
Jean-Jacques EROLES

Jean-Claude BENOÎT



Maire de La Teste de Buch



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel SAMMARCELLI,

Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret

certifie qu'il a été procédé à l'affichage à la porte de la Mairie et aux endroits habituels dans la commune, de l'avis d'enquête publique concernant la modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin du 04 août au 5 septembre 2014 inclus.

A Lège-Cap Ferret, le 19 septembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,



Enquête publique en vue d'autoriser, au titre du code de l'environnement,  
la modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

### PROCES – VERBAL

Etabli en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement.

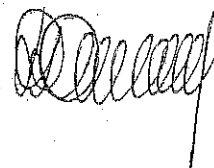
Ce jour, 15 septembre 2014, le commissaire enquêteur Jean-Denis DUMONT

□ désigné par décision n° E14000069/33 du 25 juin 2014 de M le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX pour effectuer l'enquête publique ci-dessus référencée, a établi le présent procès-verbal en application de l'alinéa 2 de l'article R 123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : « le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, ainsi que les questions du commissaire enquêteur résultant des observations ou de sa propre analyse, font l'objet du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, le Service Patrimoine, Eau, Ressources et Biodiversité (M CONSTANTIN) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine est invité à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur  
Jean-Denis DUMONT



## 1. Introduction

Les permanences ont eu lieu à la Mairie de LA TESTE DE BUCH et à la mairie annexe du CANON sur la commune de LEGE-CAP FERRET. Deux registres ont donc été mis initialement à la disposition du public.

Le registre de la mairie de LA TESTE DE BUCH, une fois rempli, a été complété par un deuxième registre que j'ai dûment ouvert. Les observations y sont répertoriées avec le préfixe « L ».

Le registre de la mairie annexe du CANON a été également complété par un deuxième registre. Les observations sont notées avec le préfixe « CA ».

Les courriers reçus ont été enregistrés dans deux registres. Ils portent le préfixe « C ».

J'ai également eu des entretiens avec (Par ordre chronologique) : la DDTM Arcachon (M COURJEON et M ARDOHAIN), Le Comité Conchylicole (M LABAN président, Mme LECANUT), M le maire de LEGE-CAP FERRET et président du SIBA (M SAMMARCELLI), Mme la Sous-Préfète d'Arcachon (Mme CHRISTAIN), M le maire d'Arcachon (M FOULON), M Le maire de La Teste de Buch (M EYROLLES avec M. DUCROS chef de service), L'Union des Bateliers Arcachonnais (M. NOLIBÉ président).

Une réunion avec le porteur du projet (M CONSTANTIN et Mme LEMONNIER) a également eu lieu, point intermédiaire dans le déroulement de l'enquête.

Dans l'ensemble de ces observations, Il est possible de restituer de manière fidèle les opinions exprimées en distinguant plusieurs groupes assez homogènes, tel que développé ci-dessous.

## 2. Observations défavorables au projet

Les observations peuvent être organisées en plusieurs groupes

**2.1. L'APBA (Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon)** a préparé, à l'intention de ses membres, un courrier type. Ce courrier a été envoyé par la poste ou inséré dans un des registres, soit par les membres de l'association ou soit par des plaisanciers non membres de l'association 180 courriers de ce type sont enregistrés (Tableaux 1 et 2)

L'association a également préparé un courrier sur papier libre, envoyé de même par la poste ou inséré dans un des registres. 150 courriers de ce type sont enregistrés (Tableau 3).

### Points développés :

- ° Contre l'interdiction du mouillage de nuit car les bateaux sont peu nombreux et en général équipés, cette mesure ne renforce pas le respect de l'environnement
- ° Propose d'installer des poubelles flottantes et/ou sur le banc
- ° Demande que tous les bateaux (Particuliers et professionnels) soient équipés de sanitaires avec réceptacles et contrôlés.

Ceci est complété par quelques remarques du Trésorier (C80) et du président (CA17) :

- ° Les nuits d'été sont courtes donc l'impact est d'autant réduit
- ° Les comptages de bateaux présentés dans le dossier paraissent excessifs
- ° Opposé à l'intégration de la passe nord dans le périmètre de la réserve
- ° L'interdiction de mouillage n'a jamais été évoquée dans les réunions
- ° Distance de plus d'un kilomètre entre la ZPI et les bateaux de la conche sud

2.2. L'UNAN (Union Nationale des Associations de Navigateurs) a préparé un courrier pour ses adhérents. 6 courriers individuels plus 37 courriers envoyés par l'association Teich Plaisance ont été enregistrés auxquels il convient d'ajouter 652 courriers de soutien (Tableau 4) que m'a remis le bureau de l'association accompagné d'un mémoire récapitulatif de leur analyse et de leurs propositions

#### Résumé des points présentés par l'UNAN:

- ° Contre les limitations à la journée des durées de mouillage
- ° Contre la réduction quasi totale de mouillages le long de la côte de la passe sud occupée par les ostréiculteurs
- ° Contre la réduction de la surface disponible pour le mouillage des plaisanciers dans la conche sud (Parcs empêchant l'accès et le mouillage)
- ° Contre l'extension du périmètre de la RNN et son incidence restrictive sur certaines pratiques dont le kite surf.

#### Souhaitent expressément:

- ° Le maintien du bénéfice du mouillage de 48H et 72H pour les navires équipés de dispositifs réglementaires eaux noires, le nombre en est très limité, l'aller – retour (Dans la journée) est impossible pour certains. L'incidence de la présence est négligeable.
- ° Le dégagement de la conche sud par les ostréiculteurs et son nettoyage
- ° 2 zones d'implantation prévues, conche sud la plus éloignée, et se trouve entre les zones de 4ème et 5ème catégories professionnelles
- ° La vitesse pratiquée doit pouvoir être supérieure à 5N sur l'ouvert ouest, maintien de la vitesse à 20N sur la partie nord de la ligne la Corniche / le cap Ferret (Zone Prémar. Carte jointe)

#### Arguments:

- ° La plaisance ne représente que moins de 1% de la pollution marine
- ° La pollution induite par les moteurs a été significativement réduite
- ° Les navires s'équipent de réservoirs à eaux noires
- ° Toxicité des eaux grises réduites par produits biodégradables
- ° Alternatives pour remplacer les biocides des anti foulings
- ° Au niveau économique régional la plaisance représente 10 fois le CA ostréicole et 20 fois les emplois induits. TVA 20% et 5,5% pour l'ostréiculture

**Refus de valider la modification. Le projet de la compétence territoriale du PNM.**

2.3. **Observations individuelles.** Individuellement 138 observations (Tableau 5) ont été enregistrées. Il s'agit de particuliers, très souvent plaisanciers, mais aussi de représentants d'associations. Notons aussi un courrier officiel de M le Maire d'Arcachon.

**Principaux points soulevés :**

° L'interdiction du mouillage la nuit. Point le plus fréquemment mis en avant.

Arguments : Atteinte à la liberté. Bateaux peu nombreux. Voiliers plus écologiques mais ils sont plus lents et ont un tirant d'eau, ils sont pénalisés. Pas justifié dans le dossier. Le Bassin est propre et le banc aussi : les huîtres y sont de qualité, .

Propositions : limiter à 48 H, Quelques observations proposent de limiter éventuellement l'interdiction à la période estivale,

° La limitation des zones de mouillage.

Va-t-on vers des zones payantes ? 100 ha minimum pour la ZPI : il ne reste rien pour la plaisance. La SEPANSO va faire payer. Critères de choix de la zone ? Répartir les activités en % et non en valeurs absolues. Qui va baliser les zones ? Zones pas définies. On fige une situation alors que le milieu est changeant.

° Mesures injustes envers les plaisanciers, préférence donnée aux ostréiculteurs.

Arguments : occupations illégales légalisées, les parcs abandonnés ne sont pas nettoyés et c'est très dangereux, les ostréiculteurs polluent plus que les plaisanciers, équilibre professionnels plaisanciers détruit, la fraude est encouragée..

Propositions : Obliger les ostréiculteurs à nettoyer,

° L'UBA non plus n'est pas limitée.

Déversement de touristes, pas d'équipement

° Les limites de vitesse sont dangereuses surtout côté ouest :

Proposition de limiter l'extension vers l'ouest.

° Le banc est un lieu important de tourisme,

La saison dure peu, les oiseaux ne sont pas dérangés en hiver, pour une cohabitation intelligente et non des interdits, nous irons ailleurs,

° Absence de concertation

Rien au conseil de la Réserve et télescopage avec la création du parc marin dont le conseil devrait être impliqué dans l'établissement de ces mesures, pas de compte rendu du conseil de la réserve. Maire d'Arcachon : bien pour les ostréiculteurs mais mesures déséquilibrées et tient pas compte du tourisme, à revoir dans le cadre du PNM.

° Comptages de bateaux présentés dans le dossier réfutés.

Arguments : jamais 2000 bateaux ni 300 pêcheurs, saison très courte, comptages présentés de 2014 : 11 à 18 bateaux autour du 15 août, seul le pic de fréquentation de 600 bateaux est retenu dans le dossier, définition de la saturation d'un plan d'eau, le chiffre de 250 000 visiteurs est faux, le nombre de bateaux de plaisance plafonne depuis 95,

° Les évolutions des populations d'oiseaux :

les chiffres présentés ne montrent pas de corrélation avec la fréquentation humaine, influence aussi de causes extérieures (Milan noir). Des pics anormaux en 2005 puis diminutions normales. Les sternes sont attirés par des appeaux. Les milans effarouchés.

Procès verbal des observations: Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

° La pollution vient aussi d'ailleurs :

La Salle, les jet skis,

° L'extension de la réserve n'est pas justifiée.

On peut déjà jouer sur la surface de la ZPI. La réserve s'étend comme un cancer. Toute l'entrée du Bassin va être occupée.

**2.4. Les observations émanant de pratiquants du kite surf , au nombre de 41, sont enregistrées dans le tableau 6. A noter qu'une observation y est favorable au projet.**

**Principaux points soulevés :**

- ° L'extension de la réserve vers l'ouest condamne la zone de départ au sud négociée avec la mairie de La Teste de Buch et empêche d'aller vers le nord en pleine mer.
- ° Le kite surf est un sport non polluant et n'effarouche pas les oiseaux. Les bateaux à moteur et les jet skis sont beaucoup plus impactants.

**2.5. Les 43 observations des industries nautiques sont enregistrées dans le tableau 8. Elles comprennent les prises de position officielles de la Fédération des Industries nautiques et de la Fédération française motonautique.**

**Points FEDERATION INDUSTRIES NAUTIQUES**

- ° Très faible impact de la pratique de la plaisance sur l'environnement.
- ° Incohérence entre la création du PNM (Instance de concertation) et le passage en force du décret. Période estivale pour l'enquête?
- ° Pollutions chimiques proviennent surtout des produits de traitements agricoles
- ° Anodes: 95% des navires de plaisance sont en composite
- ° Moteurs beaucoup moins polluants, émissions sonores encadrées, et vitesse 5N émissions sonores très faibles.
- ° Réglementation arrêté annuel du préfet maritime
- ° Interdiction mouillage de nuit: aucune incidence environnementale.
- ° Sanctuariser banc d'Arguin: réduit intérêt de navigation de plaisance et impact fort sur l'activité et la filière. Industrie nautique: 105 entreprises et plus de 1000 emplois = pêche + ostréiculture
- ° Projet: réduire la fréquentation humaine, seuls les plaisanciers impactés alors qu'ils respectent les règles. alors que superficie plus grande accordée aux ostréiculteurs, installations illégales et impact environnemental.

**Suspendre le processus et pas de décision avant le conseil de gestion du PNM**

**Points FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE:**

- ° Le rapport insiste sur l'impact de l'ostréiculture, les occupations illégales, le caractère invasif de l'huître japonaise or il autorise une surface plus grande!
- ° "Le Bassin d'Arcachon est sur fréquenté": quelle est la définition d'un plan d'eau sur fréquenté: nb d'immatriculations ou nb de bateaux navigants?

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

° "Atteintes potentielles à l'environnement": concernant les pollutions des bateaux. Atteinte potentielle n'est pas une démonstration scientifique.

Plaisance très faible impact, moteurs moins polluants, plaisanciers plus conscients.

° Interdiction mouillage de nuit abusive.

Zones de mouillages à étudier avec tous les intervenants. Matérialiser les chenaux, limite 5N dangereuse.

**Souhait : aucune modification avant la mise en place du Conseil de Gestion du PNM.**

### 3. Observations favorables au projet

Les observations peuvent être organisées en deux groupes bien distincts.

**3.1. Observations individuelles.** Dans le tableau 7 sont regroupées 124 observations (Dont 34 mails) provenant de particuliers et d'assez nombreuses associations de défense de l'environnement dont la SEPANSO ainsi que de plusieurs représentants du parti politique EELV.

De nombreuses observations, tout en étant favorables, considèrent cependant que le décret ne va pas assez loin.

#### Points développés:

° Le statut de réserve naturelle nationale est un statut protecteur, des obligations importantes de résultats y sont associées, il doit être respecté.

° La fréquentation humaine sur le banc d'Arguin est beaucoup trop importante (Nombreuses observations citant le chiffre de 250 000 visiteurs) et doit être contrôlée. Des abus innombrables sont signalés, c'est une zone de loisirs, un parc d'attraction, pollutions chimiques...

° Le décret va donc dans le bon sens :

+ Limitation de la plaisance

+ Interdiction du mouillage de nuit, (On peut noter que l'association Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret souhaite cependant un aménagement d'une zone sur bouées pour le mouillage de nuit, considérant que la justification de l'interdiction n'est pas établie).

+ Légalisation d'une présence des ostréiculteurs mais avec une diminution de la surface et une limitation à deux zones.

+ Interdiction des kite surfs

+ Augmenter la superficie de la réserve

#### Mais le décret est insatisfaisant pour de nombreuses observations :

° Le projet cherche à concilier or il n'y a pas de conciliation à trouver avec les activités humaines.



**Propositions avancées :**

- ° Interdire la pêche à pied (Très fréquent), y compris professionnelle (Certains).
- ° Limiter drastiquement le débarquement, réserver aux seuls professionnels avec accompagnement des guides, limiter aux embarcations sans moteur thermique.
- ° Revenir aux 5 ha pour l'ostréiculture, ou prévoir une seule concession par exploitation et non cessible pour éliminer l'activité au fil des ans (Nombreuses observations), l'huître japonaise est une espèce exogène invasive, imposer la culture de l'huître plate, imposer le nettoyage des parcs.
- ° Limiter les zones de mouillage à des secteurs toujours en eau.
- ° Interdire scooters des mers.
- ° Améliorer les moyens de surveillance.

3.2. Les ostréiculteurs se sont exprimés surtout par l'intermédiaire du Comité régional. Le syndicat ostréicole de La Teste de Buch a également présenté une observation (Tableau 9).

**Points développés :**

- ° Le banc d'Arguin est indispensable à la majorité des entreprises du bassin.
- ° La profession est donc favorable au décret qui permet d'avoir les moyens de gestion.
- ° Parler cependant en surface nette et conserver la surface actuelle de 32Ha nets.
- ° La réduction à 45Ha avec les passages reviendrait à densifier les concessions ce qui n'est pas souhaitable.
- ° La limitation à 2 zones n'est pas applicable : les mouvements du banc sont constants les adaptations sont nécessaires.
- ° Les ostréiculteurs ont une présence limitée dans la journée : 2 à 3H et acceptent les mesures du schéma des cultures marines de la Gironde. La question de la sur fréquentation (Touristique) est cruciale.

**4 Questions**

De ces observations je déduis la liste suivante de questions:

**4.1. Questions venant des observations**

- 1) Comment justifiez-vous l'interdiction du mouillage de nuit ?
- 2) L'agrandissement du périmètre vers l'ouest. Proposition de limiter à 1°15'W, qu'en pensez-vous ?
- 3) Au nord est d'une ligne la Corniche / la pointe du Cap-Ferret conserver la vitesse de 20N. Qu'en pensez-vous ?
- 4) Identifier les bateaux équipés de récepteurs eaux grises et noires par un auto collant bien visible. Qu'en pensez-vous ?

- 5) Comment se fait la protection des sternes en Afrique ? Existe-t-il des zones sur le littoral aquitain propices aux sternes ?
- 6) Pour le Gravelot il y a un pic de population vers 2005 puis une diminution naturelle mais nous sommes à deux fois plus qu'en 1979. Qu'en pensez-vous ?
- 7) La ZPI avait 20ha il ya 20ans et occupe 75ha actuellement. En progression constante. Est-ce exact ?
- 8) Y a-t-il une corrélation entre les fluctuations de populations d'oiseaux et les effectifs de fréquentation humaine? Si oui comment la démontrez-vous ?
- 9) Pour avoir 250 000 plaisanciers sur une base de 90 jours de beau temps (très peu probable) il y aurait 2800 plaisanciers par jour, soit 700 bateaux par jour sur une base de 4 personnes par bateau ?
- 10) Il faudrait donner des répartitions des surfaces allouées en % et non en valeur absolue car le banc évolue très vite. Qu'en pensez-vous ?
- 11) Les visites du banc par les gardiens sont-elles payants (7€) ?
- 12) Comment définissez vous la sur fréquentation d'un plan d'eau ?
- 13) Comment vont être définies les zones de mouillage : surface minimale ? Quels critères ? Quels rythmes pour les modifications ? Privilégiez-vous les secteurs toujours en eau avec mouillages sur corps morts ?
- 14) Quid de la réserve de Moëze-Oléron pour la coexistence avec les ostréiculteurs ?
- 15) Un décompte de la fréquentation a-t-il été fait en 2014 ?
- 16) Le dispositif « CLEANIS » en remplacement de WC chimiques est proposé. Qu'en pensez-vous ?
- 17) Les ostréiculteurs proposent comme base la surface nette actuelle soit 32ha. De même la limitation à deux zones fixes leur paraît inapplicable. Qu'en pensez-vous ?
- 18) Que pensez-vous de l'interdiction de la pêche à pied ?
- 19) Que pensez-vous de la limitation de débarquement aux seuls passagers des bateaux de professionnels ?

#### 4.2. Questions du commissaire enquêteur

- 1) L'absence de concertation sur les mesures liées à la plaisance est souvent affirmée. Y a-t-il des compte rendus du Conseil consultatif (Ou autres documents) qui relatent un débat sur ces thèmes ?
- 2) La présentation du projet de décret venant après la création du parc marin est incomprise par de nombreuses personnes. Pouvez-vous expliquer les différences ?
- 3) Quelle est la justification de l'agrandissement du périmètre vers l'ouest ?

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

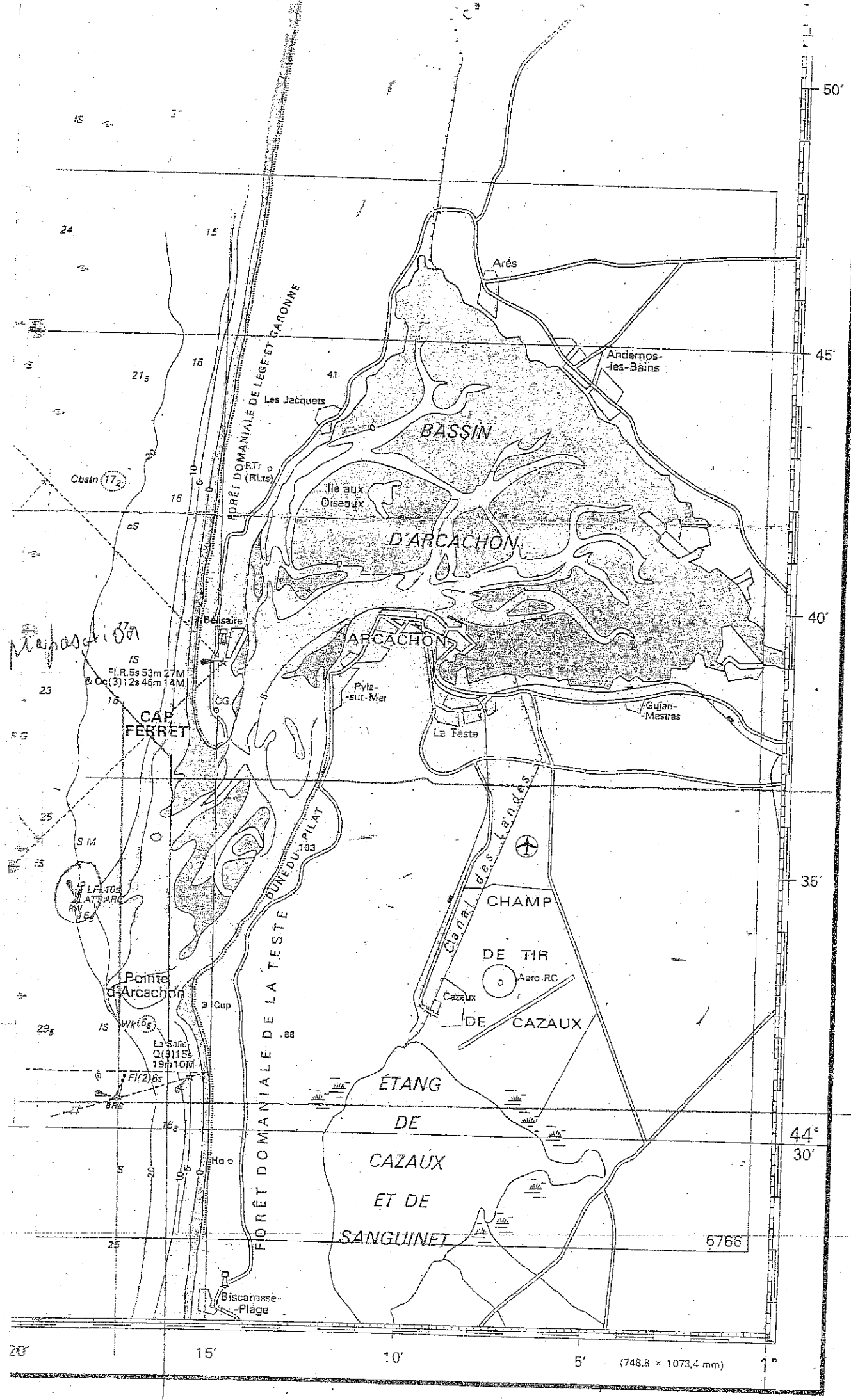
Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

- 4) Y a-t-il des procédés d'effarouchement des milans noirs ? Quelle est l'influence de ce prédateur sur la reproduction des sternes depuis 2010 ? Y a-t-il des procédés d'appel des sternes pour les attirer sur la réserve, comme l'indique une observation ?
- 5) La batellerie ne semble pas devoir être régulée dans le projet. Est-ce exact ? Peut-on envisager un système de sanitaires ?
- 6) Avez-vous une étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées ?
- 7) La surveillance est souvent jugée insuffisante. Comment l'améliorer ? Y a-t-il des rapports des gardiens sur ce qu'ils constatent en matière de mauvais comportements en période estivale ?
- 8) Pouvez-vous envisager de suspendre le projet pour le soumettre au conseil de gestion du parc marin avant toute décision ?

## 5 Autres

Le tableau 10 reprend une observation du comité des pêches maritimes et en bas de page liste 4 observations inclassables.

AW/10



Mapas 01

IS  
Fl. R. 5s 53m 27M  
& Oc (3) 12s 46m 14M

CAP FERRET

Pointe d'Arcachon

La Salle  
O(3) 15s  
19m 10M

FI(2) 6s

FORÊT DOMANIALE DE LÉGET-GARONNE

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

PONTE DU PILAT

BASSIN D'ARCACHON

ARCACHON

CHAMP DE TIR DE CAZAUX

ÉTANG DE CAZAUX ET DE SANGUINET

Canal des Landes

6766

(748.8 x 1073.4 mm)

# Liste des sujétions et des interdictions projetées

## Périmètre principal et zones de protection secondaires

Actuellement le périmètre de la réserve naturelle est entièrement fluctuant. Le projet de nouvelle réglementation prévoit la mise en place d'un périmètre semi-fixé, dont seul le côté parallèle au trait de côte fluctuerait en fonction de l'avancée ou du recul de ce dernier. A l'intérieur de ce périmètre seraient délimitées une ou des Zones de Protection Renforcée (ZPR), à réglementation plus restrictive, qui engloberaient 1 ou des Zones de Protection Intégrale (ZPI).

Réglementation actuelle		Nouvelle réglementation	
1 périmètre principal fluctuant (englobe uniquement du Domaine Public Maritime)	Englobe l'ensemble des bancs de sable émergés à marée haute de coefficient 45 + la zone de 1 mille nautique située autour de ces bancs.	1 périmètre principal en partie fixe qui englobe l'ensemble du secteur d'évolution des bancs de sable	Superposé au périmètre de la zone NATURA 2000, avec fluctuation du côté situé à 300 mètres et parallèle au rivage de la commune de La Teste-De-Buch
1 zone de protection intégrale permanente	Délimité chaque année au plus tard au 31 mars	1 ou plusieurs zones de protection renforcée (ZPR) inscrites à l'intérieur du périmètre principal	Englobe au minimum l'ensemble des terres émergés à marée haute de coefficient 45 + la zone de 1 mille nautique située tout autour. Délimitées par arrêté préfectoral.
1 zone de modification temporaire	Délimité chaque année au plus tard au 31 mars	1 ou plusieurs zones de protection intégrales (ZPI) permanentes	Délimitées par arrêté préfectoral

Temporaire ?

à l'issue de la réunion du RNN de l'UNION S.D. \*\*

Projet de nouveau périmètre de la RNN du Banc d'Arguin et un exemple de localisation possible de ZPR :

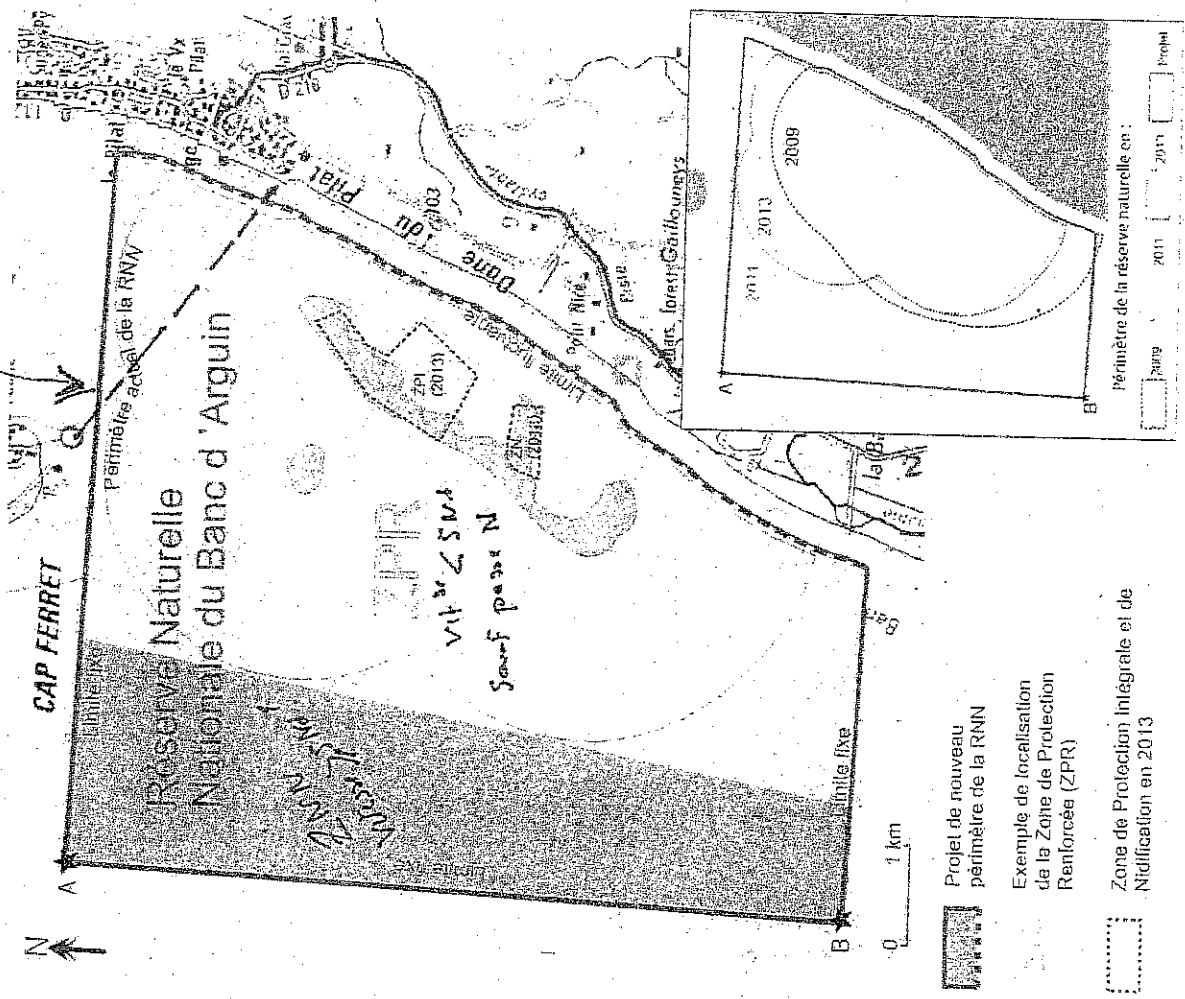


TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

Points développés:

Plaisancier. Passe parfois la nuit au mouillage, ou échoué conche sud hors de la ZPI et de la ZN. Pratique existe depuis toujours. Encadrement de la fréquentation nécessaire, mais interdiction de mouillage la nuit pour quelques dizaines de bateaux en majorité équipés ne permet pas de renforcer le respect de l'environnement.

Milliers de plaisanciers occasionnels ou de touristes arpentent le banc sans connaissance particulière imposée pour un endroit protégé.

Equiper le site de zones de dépôts d'ordures (fixes ou flottants) à la charge de la COBAN et de la COBAS.

Vérifier que tous les bateaux, professionnels et plaisanciers soient équipés sanitaires avec réceptacle et contrôlés.

Référence	Nom	Prénom	Commune	Remarques
C3	DUBERNET	François	Sanguinet	
C4	LABOILLE - MORESMAU	?	Arcachon	
C5	NEBOUT	Jean-Charles	La Teste de Buch	
C6	MAGE	Philippe	Bordeaux	Pollution parc à huîtres
C7	LEVI	Francis	Gradignan	
	LEVI	Francine	Gradignan	
C8	ROQUE	Guy	47 illisible	
C9	BOULANGER	Marc	Bouliac	
C10	BRUNI	?	Parentis en Born	
C11	PISANO	André	?	
C12	EYMERI	Daniel	La Teste de Buch	
C13	CALABET	André	La Teste de Buch	
C14	BARRE	Alain	Lège-Cap Ferret	
C15	BRUN	Michel	Gujan Mestras	
C16	De La FORTERIE	Pierre	Sabiuns Gironde	
C17	DELMAS	Gérard	?	
	MIGNOT	Agnès	Pyla sur Mer	
	SOLER	Christian	La Teste de Buch	
C18	GUY	Claude	Latresne	Autre pétition en C43
C19	BATOT	Gérard	Andernos Les Bains	
C20	CAPGRAND	Patrick	Pompignac	
C21	DUGUIE	Kity	Dax	
C22	LESCA	Dominique	Latresne	Autre pétition en C43

TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

C23	DUGUIE	Loïc	Dax	
C24	SABARDU	?	Lège-Cap Ferret	
C25	POUSTIS	Jean	Pyla sur Mer	
C26	BRAUN	Bernard	Talence	
C27	MOUSSY	Louis	Vauresson	
C28	LEBRERE	Joëlle	Arcachon	
C29	BOYER	Emmanuel	Bordeaux	
C30	HUGUE	Michel	Mios	
C31	DEBARGE	Didier	Villeneuve d'Ornon	Réservoirs eaux noires des plates ostréocoles? Après l'île aux oiseaux le Banc d'Arguin? Plaisancier exclus dit Bassin?
C32	FERNANDEZ	René	33220	
C33	COUPEAUD	Bernard	Audenge	
C34	GONZALEZ	Bernard	Mérignac	
C35	GABBIANI	Serge	Le Teich	
C36	ELLUIN	Dominique	Arcachon	
C37	SERVOLLE	?	Arcachon	
C38	STUMPF	Alain	Arcachon	
C39	RICHARD	?	33850	
C40	LOYER	Jacques	Pessac	
C41	PESCAY	Alain	Audenge	
C42	PARIS	Pierrette	Mérignac	
C46	PARIS	Michel	Mérignac	
C47	SIMON	Alain	Arcachon	
C48	BUJAIBE	?	Bordeaux	
C49	TAFFARO	Jean-Luc	Arcachon	
C50	THOMAS	?	Arcachon	
C51	BUSSET	?	Andernos Les Bains	
C53	MAHEUT	Jacques	?	
C55	SIMONET	Marie-Hélène	La Teste de Buch	
C56	SIMONET	Daniel	La Teste de Buch	
C57	MICHEL	?	Arsac	
C58	RONDET	?	Andernos Les Bains	
C59	BIENVENU	?	Fourques (47)	
C60	GOHIER	Michel + Catherine	Anglet (64)	

TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

C59	MAURICE	Bernard	Blesignac.
C60	DOUGUET	Sylvie	St Médard en Jalles
C61	CHIRAC	Gérard	Cestas
C62	VIGNACQ	Y	Bordeaux
C63	DELESTANG-CRESPO	?	Lège-Cap Ferret
C64	COURAUD	Louis	Lège-Cap Ferret
C65	JUBIN	Bernard + Marie Claude	St Hilaire des Loges (85)
C66	JOURDAN	Alain	Cars
C67	MADELAIN	Patrick	St Vincent de Pertignas
C68	de la BOURALIERE	Yves	Mios
C69	BLASI	Jaime	Gujan Mestras
C70	RAYMOND	Pierre	Arcachon
C73	ROBIN	?	Andernos Les Bains
C74	De ROMANCE	?	Paris
C75	Le Moine	Bruno	Arcachon
C77	LAFON	?	Biganos
C78	BERTHELOT	J.CI	Arcachon
C79	BOUC	Philippe	Arcachon
C80	TRANNOY	?	Gujan Mestras
	MONTALBAN	Pierre	Le Teich
C81	RANCEZE-BASSAN	Corine	Marcheprime
	RANCEZE	François	Marcheprime
C82	BOULLANGER	?	Lège-Cap Ferret
C83	DESPAGNES	Michel	Bordeaux
C84	HENDRICKS	?	Lège-Cap Ferret
	PERNEL	?	Lège-Cap Ferret
C86	BRAVARD	?	Arcachon
C87	COURBIN	?	Arcachon

Trésorier APBA. Pétition + lettre. Propriétaire voilier ancien bien équipé. Interdiction de nuit non fondée: nuits déte courtes de 6 à 7h. Comptages de bateaux du dossier: paraissent excessifs. Contre l'intégration de la passe nord dans le périmètre de la RNN. Le banc peut constituer un abri d'urgence. Réserve sur la débarquement des visiteurs, spécialement merdes frautes en milieu de journée. pas d'information, piques niques collectifs...Demande expresse de poubelles de mer littoral La Teste et Gujan et notamment entre dune Plat et Banc d'Arguin.

A4/14



TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

C89	BORGIR	Elian	Biscarosse	
C90	PASCAL	?	Pyla sur Mer	
C91	LAMOITTE	?	Lège-Cap Ferret	
C93	GUELIN	?	La Teste de Buch	
C95	TOTY	?	Arcachon	
C95	DUCASSE	?	Arcachon	
C96	BIENVENU	Gérad	Bordeaux	
C97	CONAN	Francis	Gujan Mestras	
C98	BAZIADOLY	M et Mme	Cestas	Plaisancier toujours visé, que faire si on part d'un port à échouage? Bane d'Arguin seule destination. Plaisanciers qui passent la nuit sont équipés. Une dire des professionnels et des clients des bateliers la journée? Envasement des parcs. Wharf: sujet tabou mais la pollution est là. Plaisancier anime le commerce local. Pas responsable de la disparition d'espèces. Verbaliser les gens en infraction.
C100	VERDRU	?	Talence	
C101	PAILLER	Luc	Gazinet Cestas	
C102	PAILLIER	Philippe	Pyla sur Mer	
C105	THEILLER	Norbert	Le Teich	
C106	GOMEZ	Norbert	Biganos	
C113	CAZAUBON	Christian	Arcachon	
C115	MONTELLUS	Alain	Cestas	
C119	RESSON	Gérad	Artigues	
C120	DAVILLE	Laurent	La Teste de Buch	
C122	GRANDJEAN	Jean-Pierre	Lège-Cap Ferret	
C123	CLAEYS	Jeannine	Tausat Lanton	
C124	CLAEYS	Francis	Tausat Lanton	
C124	PRINZ	Jean-Claude	Paris	
C127	NAPIAS	?	Eysines	
C140	GINES	Jean-Pierre	Gujan Mestras	
C142	GIBIERCE	Hervé	Marcheprie	
	LAPOUGE	?	Mios	
	BROUCHET LAPOUGE	Nadine	Mios	
C143	DACHY	Bernard	Bordeaux	
C153	REBOURS	?	La Teste de Buch	
L2	DEFASSIAUX	Jean Luc	Pyla sur Mer	NB TRANNOY Claude Annie déjà en C80.

TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

	MISME	Michel	Pyla sur Mer
	LEHMAN	Frédéric	Mios
L16	CANET	Roland	Gujan Mestras
L20	MARAVAL	Philippe	La Teste de Buch
L22	SERANO	Emile	Gujan Mestras
L23	LAFOURCADE	Corine	Gujan Mestras

Tableau 2: courriers ou observations APBA non membres  
60 courriers

NB. Thèmes indiqués en tableau 1

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C2	Illisible	?	Bordeaux	
	d'ARLOT	?	?	
	NICOLAS	?	Bordeaux	
	NICOLAS	?	Bordeaux	
	MERESTAN	Denis	Bordeaux	
	LAFILLE	Charline	Bordeaux	
	TOUVENT	Illisible	Mérignac	
	GUITARD	Rosine	Villeneuve d'Ornon	
	SICAUD	Armand	Floirac	
	SORHONDO	Véronique	Villeneuve d'Ornon	
	TALLET	Stéphanie	Artigue près Bordeaux	
	DUBOS	?	Bordeaux	
	COMTE	?	Bordeaux Caudéran	
	Illisible	?	?	
	BESSON	?	Bordeaux	
	ROBERT	Marie Victoire	Bordeaux	
	PLANTEY	Mireille	Cenac	
	PLANTEY	Christian	Cenac	
	PLANTEY	?	Cenac	
C85	DURRACQ	?	Biganos	
C88	CAVALIER	Jean	Pyla sur Mer	
	BOYER	Henri	Le Plan / Garonne	
C99	GOBILLOT	Claude	Arcachon	
C107	LAMBERT	Yannick	Biganos	
C114	ROUVEURE	?	Biganos	
C125	SOURBE	?	Biganos	
	HINEUX	?	Andernos Les Bains	
C126	BOUTEILLER	Christian	Pyla sur Mer	

Tableau 2: courriers ou observations APBA non membres  
60 courriers

	MESTREGUILHEM	M	Lège-Cap Ferret	
C129				
C137	DULAC	Elisabeth	Mios	
C139	COULOMB	Hélène	Nîmes	
C141	COULOMB	Thierry	Nîmes	
C148	DUPUCH	Yves	Mios	
C149	ALEXANDRE	?	Caveirac	
C160	PELLETAN	Jean	Biganos	
C168	GUILLARD	Jeanne - Marie	Chatou, 78	
C169	GUILLARD	Olivier	Chatou, 78	
C197	CAMPOS	Max	Biganos	
C212				16 courriers (Noms + signatures) dans l'enveloppe, + 1 anonyme
CA16	PRIVAT	Gérard	Gujan - Mestras	
	SEIRACQ - MONTALBAN	Florence	Le Teich	
	RAMONDOU	July	Arcachon	
	PURDESU?	JB	Arcachon	
C292	LACAZE	Daniel	Gujan - Mestras	
C296	ROUESNE	Florence	Biganos	

Tableau 3: courriers ou observations texte APBA  
150 courriers

NB. Thèmes indiqués au tableau 1

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C1 déposé	LEYMARIE	Benjamin	Arcachon	
	BILEAU	Claude	La Teste de Buch	
	GILET	Christian	La Teste de Buch	
	SAGNES	Sandrine	Gujan Mestras	
	SAGNES	Maxime	Gujan Mestras	
	BILLETORTE	?	Gujan Mestras	
	BILLETORTE	?	La Teste de Buch	
C43	BRUSSAC	?	Bègles	Aussi LESCA C22 et GUY C18
	BRUSSAC	Jacqueline	Bègles	
C45 déposé	CROIZIT	Jean-Pierre	Amélie les Bains	
	Illisible	?	Mios	
	CARLIER	?	Bazas	
	BROUSSE	?	La Teste de Buch	
	DOURTHE	?	Langon	
	PASSOT	?	La Teste de Buch	
	SULPICE	?	La Teste de Buch	
C52	FAURIE	Michel	Arcachon	
C54	MARQUE	Yves	La Teste de Buch	Démission de APBA. Supprime la demande de poubelles et dépôt d'ordures
C71	BORWIN	Paul	Bordeaux	
	GUY-LESCA	Alexia	Bordeaux	
	LAGARDE	Patricia	Mérignac	
	SAIGUE	?	Mérignac	
C92	LOUGNON	Xavier	Arcachon	Si interdiction mouillage nuit ira ailleurs faire de la plaisance
C94	BOSCHET	Jean-Christophe	St Médard en Jalles	
C104	WETTERSCHILD	?	Créon	
C109	THAJIN Mme	?	La Brède	
	LAFILLE Mme	?	Bordeaux	

Tableau 3: courriers ou observations texte APBA  
150 courriers

C110	FACEL	Jeanine	Taussat	
C111	PACCALIN	Françoise	Lège Cap-Ferret	
C112	MUZANT	?	Le Bouscat	
C130	LOUBERE	Christian	Gujan Mestras	
C132	STINGUIN MUZA	?	Gujan Mestras	
C134	FACET	Thierry	Audenge	
C146	SAGNES	Maxime	Gujan Mestras	
	SAGNES	Christophe	Gujan Mestras	
C159	APOUEY	Célestin	Lège Cap-Ferret	
C162	GORSSE	Dominique	Villeneuve d'Ornon	
C164	ROUSTAINE	Guillaume	La Teste de Buch	
C183	BORNAZEAU	Jean-Paul	Le Teich	73 courriers (Noms + signatures) dans l'enveloppe
C249				10 courriers: noms adresses signatures dans l'envoi.
C271	ROUSTAING	Véronique	La Teste de Buch	
C284	LIET	Jean-Claude	Le Teich	9 courriers: noms adresses et signatures dans l'envoi
L29				11 courriers: noms, adresses, signatures
L73				7 courriers: noms adresses signatures
L123	IMANO	Robert Maryse	Gujan Mestras	Demande à pouvoir rester 72 H et pouvoir descendre. Bateau à voile. Respectueux

## Tableau 4: courriers ou pétition UNAN 43 courriers + 652 courriers ou mails remis par le bureau de l'association

### Résumé des points présentés par l'UNAN:

- ° Contre les limitations à la journée des durées de mouillage
- ° Contre la réduction quasi totale de mouillages le long de la côte de la passe sud occupée par les ostréiculteurs.
- ° Contre la réduction de la surface disponible pour le mouillage des plaisanciers dans la conche sud (Parcs empêchant l'accès et le mouillage)
- ° Contre l'extension du périmètre de la RNN et son incidence restrictive sur certaines pratiques dont le kite surf.

### Souhaitent expressément:

- ° Maintien du bénéfice du mouillage de 48H et 72H pour les navires équipés de dispositifs réglementaires eaux noires
- ° Nombre très limité, AR impossible pour certains. incidence de la présence de la présence est négligeable.
- ° Le dégagement de la conche sud par les ostréiculteurs et son nettoyage
- ° 2 zones d'implantation prévues, conche sud la plus éloignée, et entre zones de 4ème et 5ème catégories professionnelles
- ° La vitesse pratiquée doit pouvoir être supérieure à 5N sur l'ouvert ouest, maintien de la vitesse à 20N sur la partie nord de la ligne la Corniche / le cap Ferret (Zone Premar. Carte jointe)

### Arguments:

- ° La plaisance ne représente que moins de 1% de la pollution marine
- ° La pollution induite par les moteurs a été significativement réduite
- ° Les navires s'équipent de réservoirs à eaux noires
- ° Toxicité des eaux grises réduites par produits biodégradables
- ° Alternatives pour remplacer les biocides des anti foulings
- ° Niveau économique régional la plaisance représente 10 fois le CA ostréicole et 20 fois les emplois induits. TVA 20% et 5,5% pour l'ostréiculture

**Refus de valider la modification. Le projet de la compétence territoriale du PNM.**

A4/24

Tableau 4: courriers ou pétition UNAN  
43 courriers + 652 courriers ou mails remis par le bureau de l'association

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C72	MALODIE	Didier	Asso Teich Plaisance	Président. Envoi de <b>37 courriers</b> soit 51% des inscrits. Latapie Laurence, Anonyme, Cacuera hélène, Madruna Jean-Charles, Pillot Laurent, Martin Jean-Pierre, Legait Gérard, Mauges-Joël, Maniable Eric, Bouvier Jean-Michel, Morillas Francis, Chevalier Dominique, Gelin Isabelle, Pasquet Jean Luc, Pasquet Lysiane, Lafaysse Suzanne, Lafaysse Bernard, Lavanchy Marc, Maniable Paul, Graziani Michel, Aguirrebengoa Jean-Louis, Lebrere Joëlle, Daburon Michel, Plouraboué Philippe, Quintard Jean-Louis, DebARGE Didier, Farcy Régis, Deslandes Raymond, Viel Véronique, Viel Franck, Labille Gilbert, Fourcade Philippe, Perrier Daniel, Andréani Gaston, Lachaize Marie Noëlle, Lachaize Gérard, Poulbere Jean-Claude.
C76	BACHÉ	Denis	Asso Argo Nautique	
C183	GRAZIANI	Michel	TEICH PLAISANCE	
C189	BETGE	Patrice	?	
	BETGE	Béatrice	?	
L44	DEPREZ	Michèle	Asso Argo Nautique	
L45	DEPREZ	Jean-Pierre	Asso Argo Nautique	
L117	DENECHAUD	Mireille	UNAN	<b>652 courriers signés ou mails, avec les noms et très souvent les adresses.</b> (Conservés à part vu le volume)

A4/22



Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C44	MAYSONNAVE	Dominique	Saucats	Contre interdiction de mouiller la nuit. Seul mouillage sécurisé possible, atteinte à la liberté. Les bateaux qui mouillent sont peu nombreux et bien équipés, atteinte à l'économie de la plaisance. Donne des gages aux ostréiculteurs après occupation illégale et abandon de ferrailles dangereuses. Réserver éventuellement l'interdiction aux mois d'hiver.
C103	CORDIEZ	Patrick	Bordeaux	Pratique nuitées conche sud, hors réserve. Adhérent association ECRDM, préserver patrimoine du Bassin. Ok pour la limitation à 48h, mais contre interdiction la nuit. Bateaux équipés. A débattre par le futur parc marin.
C108	BOUDY-EXTRAT	Alain	Andernos les Bains	Plaisancier navigue beaucoup. Contre la régularisation des parcs ostréicoles: illégaux, puis abandonnés, ferrailles et récifs. Préserver le Banc d'Arguin haut lieu du tourisme local pour l'espace humide: contribuables. Limite de 5N dangereuse dans les passes, 20N permet à chaque bateau de s'adapter. Ramassage des coquillages doit être libre: 3 dz ou 3 L maxi. Contre l'interdiction du mouillage de nuit: les bateaux iront dans les zones déjà fréquentées par des bateaux plus petits.
C244	Mairie		Arcachon	Courrier officiel M le Maire. Cadre juridique nouveau pour ostréiculture: bien. Mais déséquilibrés usages pour activités traditionnelles. Interdire les mouillages, réduction des surfaces accessibles: nouvelles règles de navigation inutiles, pas de concertation préalable. Parc marin à peine créé, instance de concertation: court circuit? Impact économique car Banc d'Arguin fleuron du Bassin, tourisme très important. Limiter projet à la partie ostréicole et ouvrir concertation sur les autres aspects.
C131	RENWICK	Alain	Lanton	Voilier de moins de 7 m. Contre l'interdiction de mouillage la nuit et la limitation des zones de mouillage. Aller retrouver dans la journée difficile pour voilier lent. Moins de pollution que bateaux à moteur. Autoriser au moins aux bateaux petits jusqu'à 5 personnes.
C133	BORREL	Jean Etienne	Bordeaux	Vedette habitable. Contre l'interdiction de mouillage la nuit. Populations de sternes en augmentation: bonne cohabitation. Plaisanciers qui passent la nuit sont respectueux. Attention aux bateaux et aux touristes déversés. Equilibre à trouver avec les ostréiculteurs.
C138	FAUCHER	Jean-Claude	Le Teich	Propriétaire voilier habitable moins de 7m. Texte identique C131
C156	VIGNAUD LACHAUD	Gilbert Jean-Pierre	Taussat Andernos les Bains	Plaisanciers. Contre les interdictions du décret. Maintenir la situation actuelle.
C157	LUCAS	Gérard	La Teste de Buch	Plaisancier. Contre le projet. Pour: confirmer l'ostréiculture en imposant nettoyage ferrailles, modifier si nécessaires zones de modifications protégées, respect du site par plaisanciers et mouillage avec dispositif eaux noires
C158	RICARD	Lionel	Léognan	Plaisancier. Contre l'interdiction de mouillage de nuit pour bateaux équipés. Voir la question des séjours de plusieurs nuits.

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C161	MENDIAGUE	Serge	St Jean d'Illac	Plaisancier voile. Contre interdiction mouillage de nuit et contre zones limitées de mouillage de jour. Peut pas faire aller retour dans journée, petit voilier, donc passer la nuit nécessaire.
C163	GARAY	Joel	Mérignac	Plaisancier petit voilier. Idem C161
C167	ANTOMARCHI	Joël	La Teste de Buch	Plaisancier petit voilier. Idem C161
C191	LUCAS	Charles - Albert	Arcachon	Défavorable. Limiter les vitesses temporairement mais 5 N dans les conches: oui, sur tout le périmètre: non, sécurité. Questions sanitaires: toilettes temporaires? Non à l'interdiction de mouiller la nuit pour bateaux équipés. En parc naturel marin pas concerté: lieu d'échange obligatoire. Dossier trop complexe pour le public.
C194	LIMOZIN	Eric	Arcachon	Président du CVA. Défavorable. Pas de concertation préalable au conseil de la Réserve. Télescope avec création du PNM: Régulariser situation ostréicole: OK, introduire l'obligation de nettoyage des anciens parcs. Pour le reste: repousser et concertier. Mouillage la nuit quel impact? Réduction de la vitesse sur l'ouvert ouest est dangereuse.
C210	MANAUD	F	Gujan-Mestras	Interdictions non justifiées scientifiquement. Attendre parc marin pour études.
C213	FROJIN	Hervé	Arcachon	Contre interdiction mouillage nuit et circulation des personnes. Limiter mouillage à 24H?
C214	PRALONG	Delphine	Bordeaux	Non au projet. Les ostréiculteurs polluent plus que les plaisanciers.
C215 / CA43	RENAUD	Philippe	Lège - Cap Ferret	Il n'y a jamais 2000 bateaux ni 300 pêcheurs même par très beau temps. Par contre Ostréiculteurs laissent poches, ferrailles. Haute saison est courte: 15 juillet au 20 août. En dehors, peu de monde. Décret injuste et non écologique..
C230	Anonyme			UEPA peut déverser des touristes, la BA 120 peut survoler la réserve, la Salie peut déverser le trop plein, mais les plaisanciers équipés ne peuvent pas passer une nuit!!! Si appliqué s'engage à dire que les haltras sont radioactives à cause de la Salie juste avant Noël
C232	JUGE M et Mme	Alain	Arcachon	89 signatures. Pétition. Séjourner 48H donc la nuit pour bateaux équipés, ne pas limiter l'accès et zones de mouillages sans concertation préalable. Comparants: pétition signées par clients.
C234	PERRIN	Emmanuel	La Teste de Buch	Médecin capitaine des pompiers. Ancien candidat CPNT. Impensable dene pas pouvoir profiter de ce que la nature nous donne
C238	FORNER famille		Andernos les Bains	Pour une cohabitation intelligente et non des interdits. La saison dure peu et hors saison les oiseaux ne sont pas dérangés
C258	LABARBE	Joël	La Teste de Buch	Restriction de liberté à l'année alors que le problème est saisonnier. Interdiction kite surf au sud alors que les oiseaux nichent au nord du baie. Pas de concertation pour ce projet. Tent bras croisé du PNM

Ph/24

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C269 / CA46	RENAUD	Anita	Pessac	De plus en plus d'interdictions. Pas de concertation. Se préoccupe pas des ports à huîtres non nettoyés. Bassin d'Arcachon bien collectif, non planète mers morte. Pas capable de faire appliquer les interdictions existantes
C270	RENAUD	J	Lège - Cap Ferret	Pas de concertation. Plaisanciers mis de côté. Pas de distinction entre types de bateaux: voile = scouter des mers! Phosphates et nitrates pas mentionnés. La cible: le plaisancier. L'outil: l'interdit.
CA2	HEQUELIN	Yves Michel	Bayonne / Andernos	Autoriser 48H de mouillage en ayant l'équipement. 5 / 6 août. Nombreux plaisanciers et passagers des navettes. Comportements respectueux. La nuit 50 bateaux comptés: conche sud, 42, face cabane 5 dont le sien, chenal Z, chenal nord 1. Pas de bruit et réveil en silence. Joué en bon père de famille. Projet antidémocratique.
CA3	DEFRANCE	?	Lège - Cap Ferret	Pirailan. Ne pas limiter zones de mouillage. Interdire par contre jet skis trop bryants. Activité ostréicole: nettoyer les piquets. Le plaisancier passe en dernier!
CA5	DIGNAN	?	?	Vice président asso. les Amis du littoral Nord Bassin. D'accord avec décret dans l'ensemble mais contre interdiction de mouillage de nuit.
CA8	DELOMEZ	Maxime	Lille	Avec son fils Pierre. Plaisancier depuis 40 ans. Zone de mouillage variable chaque jour. Respect réglementation actuelle, jet skis en particulier, limiter zones à huîtres et nettoyer. Autoriser le Kita surf non polluant. On profite en bon père de famille. Continuer.
CA9	DEFRANCE	Gonzague	Lège - Cap Ferret	Pirailan. Plaisancier depuis longtemps. Ne pas limiter zones de mouillage contre interdiction la nuit. Le plaisancier n'est pas cause de pollution: voir La Salie.
CA10	ULM	Frantz		Plaisanciers depuis plus de 20 ans. Régulièrement passent la nuit. Conche sud: nuit du 12 août: 11 bateaux, du 9 août: 16 bateaux, du 11 août: 18 bateaux. Principales pollutions ritraites des eaux de pluie et surtout La Salie en été. Pas de contrôles. Les plaisanciers ayant des bateaux habitables partiront. Comment qq 10 bateaux passant la nuit peuvent être plus gênants que de qq 100 le jour? On se moque du monde.
CA11	PINOCHÉ	Sophie	?	Laisser la liberté, cela dure 2 mois par an
CA12	LALANDE	Patrick	?	Respecter la cohabitation, les plaisanciers équipés se conduisent correctement sans nuire au site
CA13	MAFFRE	Michel	Andernos les Bains	Plaisancier à voile. Peut pas revenir en une journée. Passer la nuit sans dégrader. Favorise les bateaux à moteur. Fréquentation limitée à quelques jours de beau temps sans nuire en cause les équilibres.
CA14	FILANNINO	Michel et Isabelle	Lège - Cap Ferret	Conserver un équilibre entre professionnels et plaisanciers. Plaisanciers participent peu à la pollution. Bien autre classes: tempêtes, vents du west, excursions des oiseaux. Respectueux de l'endroit.

14/12/15

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA15 / CA39	MOUILLAC	Bernard	Le Haillan	Sécurité: Nombre d'accidents sur le plan d'eau ces 10 dernières années. Très peu. Nombre de bateaux: on ne retient qu'un pic de 6000 bateaux dans la journée, mais le 14 août il n'y avait que 20 bateaux dans la canche (Sud?) pour la nuit et n'a limité en journée. La limitation du mouillage va-t-elle entraîner un système payant avec toutes ses dérives? Remplacer les privilèges par des passe-droits! P^che à pied; pratiquant mais peu de personnes. Les moules sont envahissantes. En Bretagne des règles, ici des interdictions. Pollution: les plaisanciers n'envahissent pas les zones protégées. Puissance moteurs pas limitée. La pollution augmente aussi si affluence d'animaux. Quand l'homme dérange il doit donc partir? Quand l'interdiction devient la règle, il n'y a plus de règle. L'écologie doit rester à tout le monde.
CA17	PASCAL	Claude	Arcachon	Président APBA. L'interdiction de mouillage n'a jamais été évoquée lors des diverses commissions à l'inverse de la réglementation pour l'ostréiculture. Contre interdiction de mouiller la nuit. Un espace pourrait être aussi réservé aux plaisanciers. A peine 20 bateaux en moyenne sur une période brève. Travail en commun pour enlever les ferrailles. Seuls bateaux équipés pourraient passer la nuit. Photo le 22 août. Plus d'un km entre ZPI et bateaux canche sud.
CA25	EXSHAW	Louis	Lège - Cap Ferret	Pas de justification pour l'extension de la réserve ni la restriction des droits. Mettre une poche hygiénique pour les baigneurs! Protéger les sternes aussi en Afrique.
CA26	LAGUEYT	Bernard	Lège - Cap Ferret	Plaisanciers depuis 40 ans. Contre l'interdiction des limitations au mouillage. Plaisanciers peu de pollution par rapport aux villes et industries.
CA27	GUITOU	Laurent M et Mimi	Andernos les Bains	Pourquoi une telle décision de limiter les mouillages. Le dossier ne le montre pas. Les comptages pas bons. Nous irons ailleurs. Port Médus. La Rochelle. Impact économique. Il y a assez d'oiseaux.
CA28	LAGARDE	Dominique et Syvii	Le Canon	Plaisancier avec une plaisance. Trouver une entente entre tous. WC stemporaires sur le banc. Ne pas en arriver à faire payer les bouées de mouillage. Le plaisancier respecte son Bassin, peu de sacs plastiques qui flottent. Ce n'est pas la Méditerranée. Mettre des agents verbalisateurs l'été si nécessaire.
CA29	DUBERNET	Michel	Arcachon	Plaisancier depuis 57, habitant depuis 76. Le soir à peine 20/30 bateaux. La nuit se passe calmement, les oiseaux ne sont pas dérangés. Avoir des bateaux équipés. Tolérer une petite zone pour la pêche. Les touristes débarqués par l'UBA, où font-ils leurs besoins? Ostréiculteurs abandonnant leurs parcs. Font bouillir de l'eau pour tuer les moules. Limiter à 5N passe sud pas réaliste, c'est la vitesse du courant. Avoir 10/15 N. Problème du wharf. Préserver aussi une zone pour les plaisanciers.
CA29	SCHMITT	Jean-Pierre	Andernos les Bains	
CA30	GUERAUD	Alain	Lège - Cap Ferret	D'un lieu d'exception ne pas faire un lieu d'exclusion. Mettre en place des normes équilibrées et les faire respecter. Différencier les périodes été et hiver pour le mouillage nocturne. Implantation des parcs: prévoir aussi des chenaux pour la plaisance. Construire rassemble.

Ah/26

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA31	VILLARD d'ELBEE	?	Lège - Cap Ferret	Accepte pas la modification radicale des règles. Principales nuisances non apportées par plaisanciers: diminution stocks de poisson, installations illégales, nature (Milan noir). Plaisanciers habitués à dormir prenant soin de l'environnement.
CA33	DU COURNEAU	Serge	Lège - Cap Ferret	Vigilance pour la sauvegarde mais le mouillage la nuit peu dommageable. Seulement une petite vingtaine de bateaux dénombrés quand y est allé. Faisons d'abord respecter les règles: touristes bateaux, ostréiculteurs. Tables abandonnées ou problème pour navigation.
CA36	LAGARDE	Raphaël	Lège - Cap Ferret	Contre le décret. Connais le Bassin depuis sa naissance (21 ans). On aller si plus le droit de s'ancrer sur le banc? Cap Ferret commune touristique en tenir compte. Impact très négatif. Bénéficiaires. Etudes présentées sont bidons. Surtout: le diminution de la ponte pas liée à l'activité humaine: milan noir par ex. Cycle d'évaluation, gravelot: 2 fois plus d'individus aujourd'hui qu'en 79 (Page 47) Pic de population anormal en 2005 et ensuite diminution normale.
CA38	RENAUD	Sébastien	Saint Etienne	Que chacun soit sensibilisé à la beauté du lieu et à sa préservation, il faut qu'il soit accessible. Le projet de restriction n'apporte aucune solution. Ostréiculteurs installés illégalement: droit de polluer.
CA40	PRALONG	Delphine	Bordeaux	Opposée au projet. Les professionnels polluent plus que les plaisanciers en laissant leurs déchets. Projet dicté par des considérations autres qu'écologiques.
CA41 / CA47	RENAUD	Pierre	Fontaine, 38	Les plaisanciers respectent le banc. En se promenant on voit que les déchets sont du bois, des filets et autres cordages, barres à béton et collecteurs en plastique. Encourager plaisanciers (ou les professionnels) à ramener au port les déchets contre indemnisation.
CA42 / CA45	RENAUD	J	Mérignac	Ostréiculteurs installés en toute illégalité et laissent leurs déchets: tables. Voir le contenu des filets de pêcheurs sur le bassin. Agriculteurs et algues vertes. Inadmissible de voir les plaisanciers, grande partie de la population, mis à l'écart. Lieu doit être respecté par tous.
CA44	RENAUD	Anne Lise	Issy Les Moulineaux	Inadmissible de tenir les plaisanciers à l'écart. Déchets d'ostréiculture très nombreux. Interdictions systématiques: pas la bonne méthode.

Alu/27

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CAS0	CONFOLAN	Joël	La Teste de Buch	Secrétaire de la CEPPBA. Document Analyses et propositions de 33 pages. Très résumé: le décret devrait intervenir après concertation au sein du PNM car objectifs communs. Le projet n'a pas fait l'objet de concertation régulière. Comité consultatif devant se réunir au moins 2 fois par an sous autorité du préfet. Pas un seul compte rendu dans le dossier. Historique du Banc qui devient une véritable île de 266ha accessibles à pied. L'ostréiculture en occupe 35ha environ, la plaisance 24ha (en réduction), la NPI 75ha (En progression, 20ha il y a 7 ans). Restent donc même surface libre surtout pour oiseaux. Importantes fluctuations des diverses espèces dans les complages (2002 à 2013) mais pas de corrélation démontrée avec nuisance origine humaine. Etude socio-économique: il faut considérer le périmètre du SECT avec augmentation prévue de la population. Saturation du plan d'eau: sur quelles basses? Bateellerie: pas de WP, pas de poubelles! Le chiffre de 250 000 plaisanciers est faux. La seule année 2009 climat très favorable. Ns bateaux plaisance plafonne à 11 500 depuis 95. Pollutions plaisance: pas de statistique des affirmations. Le conseil de gestion n'a pas joué son rôle pendant 30 ans? 71 de 100ha minimum: occupation totale? Plus de place pour les autres. Sur les nautas pas d'argument factuels. Supprimer activités sportives ou de loisirs existantes ou à venir? Pas de zone garantie pour les plaisanciers. Préjudiciable à l'économie locale.
CA51	BALAN	Daniel	Andernos les Bains	Pas de concertation, mesures unilatérales. Vitesse de 5N dans l'ouvert Ouest inadéquate car courants peuvent atteindre 8N. Le nb de bateau: données maxi les jours de beau temps et pour qq heures. Pollution par les plaisanciers non démontrée. Rapport parle pas de l'UEA. SEPANSO veut limiter le stationnement des bateaux: implantation de corps morts et interdiction d'échouage? Donc fini pour les voiliers plus lents. Stationnement payant? Banc d'Arguit: destination préférée. Quel avenir pour la plaisance? SEPANSO a besoin d'argent et va faire payer pour les visites, déjà 7€ par personne. L'Etat sous traite la gestion des réserves à des sociétés privées.
C293	LOBRY	Alain	St Médard en Jalles	Le décret appose ostréiculteurs installés illégalement et encouragés aux plaisanciers. Pollution ostréicole. Afflux de touristes mais fait vivre les professionnels. Règlementation ne résoudrait rien
L3	GUBBIOTTI	Christian	La Teste de Buch	Non à l'interdiction du mouillage de nuit pour les bateaux équipés. La conche sud était libre et les ostréiculteurs s'y sont installés illégalement. Les plaisanciers qui respectent la nature sont montrés du doigt.
L4	OFFANT	Janny	La Teste de Buch	Plaisancier. Inadmissible d'interdire mouillage nuit pour bateaux équipés, et pas + de 48H OK. Ne pas réserver l'accès aux ostréiculteurs.
L6	GUY	Claude	Latresne	Contre l'interdiction de mouiller la nuit
L7	SAINTE RAMON	Didier	La Teste de Buch	Mouillage la nuit pour 20 bateaux en moyenne sur 48H: ne pas interdire

Alb 12/8

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L8	BILLETORTE	Pierrette	La Teste de Buch	Contre l'interdiction de mouiller la nuit. Bateaux équipés, 20 à 30.
L9	AULCEY	Claude	Arcachon	Membre de l'UMAN. Contre le projet.
L10	VILLADERE	Henri	Arcachon	Propriétaire pinasse équipée. Veut continuer à passer la nuit.
L11	DEHAUNES	Daniel	La Teste de Buch	Voilier équipé. Passe nuit de temps en temps. Contre interdiction.
L12	LAURENCE	Michèle	Andernos les Bains	Propriétaire Feeling 2901. Depuis 25 ans passe des nuits pas l'impression de dégrader. Vol déguisé de soustraire ce bien aux contribuables et habitants.
L13	LAURENCE	Yves	Andernos les Bains	Navigre depuis 25ans. Les exigences portent toujours principalement sur les plaisanciers. Lieu utilisé seulement du 15 juillet au 15 août
L14	?	Patrick	Arcachon	Contre les interdictions. Permettre aux plaisanciers de profiter du lieu.
L15	SINFOUVIER?	François	Mérignac	Propriétaire de "Dancing Queen". Absolument contre. Les plaisanciers équipés ne sont pas nuisibles. Danger pour l'économie. Rendre plus consensuel.
L17	GARCIA	Catherine	Arcachon	Ponton E au port. Formellement opposée.
L18	HUMEZ	Mme	?	Plutôt que d'interdire prévoir une à deux nuits par semaine?
L19	JACQUEMIN	Pascal M et Mme	?	Adaptés du mouillage. Contre modification.
L20	?	?	?	Du coucher au lever du soleil interdire 30 bateaux (chiffre de 15 août 2013) équipés, et de lever au coucher du soleil accepter des 100 bateaux non équipés professionnels ou non, les navettes débarquant un flux incessant (Les mégots, les besoins??), extension des parcs à huîtres, contradictoire. De plus n'intéresse que l'été très courte période.
L24	SOISSONS	Paul	Le Teich	Opposé à l'interdiction de mouiller la nuit. Pau de bateaux et équipés. Amoureux du Bassin et soigneux.
L26	MINOS	Françoise	La Teste de Buch	Contre ce projet
L27	BLONDELLE	Roselyne	La Teste de Buch	Contre le projet
L28	CALMONT	Jean	La Teste de Buch	Activité ostréicole nécessaire mais plaisance aussi. Bénéficiaires devraient nettoyer. Accueillir des plaisanciers pour la journée ou 48H
L31	GILET	Christian Paméla	La Teste de Buch	Passionnés du banc. Voir les évolutions continues. Respecter les règles mais pas de corps morts payants comme en mer d'Iroise
L32	SCHMIDT	Maxime	Arcachon	Pour zones de mouillage: une zone minimale? Critères de choix de la zone? A quel rythme la modification? Finu majeur. Pour répondre aux pollutions: jet skis non interdits mais voiliers sans moteurs, ou électrique, kite surf, planche à voile, interdits.
L37	JAY	Serge	Gujan-Mestras	Pas de concertation. Pourquoi interdire des bateaux équipés? Fragiliser l'économie locale.
L40	CARRERE	Philippe	?	Mesurer la pollution dans les lagunes. Saisonnaliser les règles, imposer à la profession le nettoyage. Ne aux niveaux inadmissibles.

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L41	BOIGE	Emmanuel	La Teste de Buch	Usagers sont responsables et respectueux. Les huîtres poussent bien au banc d'Arguin: où est la pollution? Protéger le banc avec nous tous.
L43	TIEZZI	Christophe	Mérignac	Contre projet. Protéger mais sans arriver à des extrêmes. La nuit au mois d'août à peine 15 bateaux avec 2 pics à 50. Le banc d'Arguin est propre. Un ira en méditerranée? Et le wharf? Et la Callosité du pin?
L47	VOLMER-GUSDORF	Anne Lise	?	Administrateur ADOPPM. Disaux. On peut jurer sur la ZPI et l'agrandir aux zones enherbées pour les huîtres pie qui nichent jusqu'à mi juillet. Couloirs de passage pour traverser: peu de plaisanciers le font. Ostréiculteurs. Ingérables. Ne se préoccupent pas des vieux parcs. Les limiter à 2 zones est utopique. Plaisanciers: limiter les excès: jet ski, chiens, sinon restent près de leurs bateaux côté est. Interdiction Passer la nuit inutile. Délimiter des zones de mouillages: parkings sur encombrés et dangereux. Mauvaise idée.
L48	VOLMER	JP	Pyla / mer	Curieux l'enquête avant mise en place du parc marin. La réserve doit pouvoir bénéficier à tout le monde, or les plaisanciers sont très maltraités. Bénéfice activité économique.
L49	PSILLET?	Michel	Arcachon	Accepte pas. Pas de justification. Pas de justification pour interdire le mouillage de nuit.
L51	DAUBAS	Gilles	Pyla / mer	Défavorable. PNM juste créée. Enquête énorme. OK pour légaliser l'ostréiculture. Nettoyer les abords. Limiter la vitesse: OK mais laquelle (Courant) NON à l'interdiction du mouillage de nuit. Respectueux de l'endroit depuis 50 ans. Partir au lever du jour pour la pêche dans l'océan.
L52	LEGRIX de la SALLE	?	Pyla / mer	Pourquoi interdire mouillage de nuit? Peu de bateaux. ZPI trop importante, 45ha bien Partager entre ostréiculteurs (Nettoyer les parcs) et plaisanciers. Interdire jet ski.
L54	PARLIER	Yves	Arcachon	Décret devrait favoriser les embarcations non polluantes. Tenir compte des saisons. Pourquoi ne pas tolérer sur une partie des terres le bivouac ou le mouillage de nuit? Banc du Toulinguet pas autorisé aux kite surf: comprends pas. Etude sur l'étang de Thau prouve l'impact bénéfique. Bien rédigé pourrait être très positif.
L55	LEGRIX de la SALLE	Hugues	Pyla / mer	Uppassé. A faire dans le cadre du PNM. Répartition des activités en %. Ostréiculture: OK pour 45 ha. Comment attribuer les concessions et comment évacuer les surfaces en trop? Interdiction du mouillage de nuit concerne peu de bateaux déséquilibré. Réguler la Bataclerie. Interdire les VNM: pollution sonore. Vitesse 5N: bravo. Encourager pratiques neuves: moteurs électriques. Moyens de contrôle???
L56	ROUFAT LUBAIN	Corinne Xavier	Pyla / mer	Plaisanciers d'accord pour des règles mais les ostréiculteurs veulent s'approprier le bassin. Etre respectueux de tous.
L57	VERGELY	J	Arcachon	Demandeur aux ostréiculteurs de nettoyer les parcs dangereux. Arrêtons d'interdire toujours.
L58	SERIN Mme	H	Arcachon	Arcachonnaise de naissance (80 ans) les interdictions ne vont plus donner l'image heureuse du Bassin

A4/30



Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L60	SERRANO-MARTINI	Pierre	Gujan-Mestras	Peut-être voilier. Passe plusieurs nuits par an, été ou hiver dans comche sud. Equipé. Loin de la zone de nidification. 5 à 25 bateaux. Abri côtier. Mis en place par le PNM. Plaisanciers, ostréiculteurs et animaux peuvent coexister.
L62	POUSTIS	Jean	Pyla / mer	Arcachonnais et Plaisancier depuis 60 ans. Décret devrait être dans le cadre PNM, ne pas céder aux demandes sectorielles de la SEPANSO. Pourquoi interdire mouillage de nuit? Le jour très nombreux et pas d'équipement. Ostréiculteurs laissent des ferrailles et envasement. Dangereux.
L74	VERGNERES	JC	La Teste de Buch	Mer adjoint mairie de La Teste. Contre décret. Interdiction mouillage nuit pas justifiée: peu de bateaux et équipés. Limite vitesse à 5km inapplicable sur chenal. C'est l'ostréiculture qui a transformé ce site sur les 10 dernières années. Transports UBA sans encadrement: risque majeur. Plaisanciers ciblés, fréquentation très temporaire. Conséquences économiques également.
L75	DIEGO	Pierre	Pyla / mer	Toujours habité ici. Contre le projet pas clair. Besoin ostréiculteurs: image Bassin, mais nettoyer les parcs. Touristes doivent pouvoir profiter de l'endroit. Consommation sans dégrader. A force d'interdire ils ne viendront plus. Délimiter des zones pour les oiseaux.
L76	BAUDINET-RICARD	M et mme	Pyla / mer	Projet injuste. Vacances depuis de nombreuses années.
L77	BONNET	Pierre et Marie Hélène	Arcachon	Contre l'interdiction de mouiller la nuit, surtout pour des bateaux à fort tirant d'eau qui restent dans chenal et équipés. Peu nombreux en été, très rares hors saison.
L78	GAUME	Louis	Pyla / mer	Président entreprise. Nullément démontré que la fréquentation provoque une régression des oiseaux. Réglementer les manifestations mais pas interdire. La zone de la réserve s'étend comme un cancer, sans concertation. De même ZPI et ZN. La population vit à + de 70% du tourisme. Augmenter scrupuleusement les règlements: ils ne viendront plus. Pas parler de sur fréquentation. Installation illégale des ostréiculteurs maintenant légalisée toujours sans concertation: annuel
L79	MASSONAU	Jean-Denis	Pyla / mer	Plaisancier depuis 79 ans. Propriétaire. Projet ne présente que des interdictions. Ostréiculteurs OK mais le tourisme continue beaucoup plus. Les gens partiront si on continue.
L86	De LA LANDE	Loïc	Pessac	Opposé à la modification réserve
L87	De MAUDHUY	Pierre	?	Opposé
L89	ROUSTAING	Philippe	?	Opposé. Ostréiculteurs polluent. Contre l'interdiction de nuit pour plaisanciers. De même les limitations à l'île aux oiseaux.
L90	DASTE	Grôme et Dominique	Pyla / mer	Résidents à l'année. Contre restrictions. Pour un juste partage.

H4/31

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L94	COUACH	Mathieu	Arcachon	Distinction plaisance à voile et à moteur pas assez marquée, ex jet skis. L'extension de la zone couvrirait l'ensemble de l'entrée du Bassin alors que les situations sont différentes. Interdire le kite surf toute l'année n'est pas justifié. Interdire le stationnement la nuit pour bateaux équipés pas justifié. Limitation à 5N ouvrant ouest: vitesse surface ou vitesse fond. Mesures sans concertation. renvoyer au Parc marin qui est crée pour cela.
L96	LEJEUNE	Dominique	Arcachon	Utilisatrice d'une pinasse. Décret pas discuté dans le cadre du PNM. Non avoué. Ostréiculteurs: décret favorable mais entretien des parcs abandonnés. Interdire mouillage nuit non justifié. Ok pour meilleure organisation mais quels moyens?
L98	JOUSSE	Robert	Pyla / mer	Président Assos J'aime Pyla. Pas de concertation du tout. Interdits pour la plaisance dracarniens. Dégradation du site par ostréiculteurs qui sont quand même confirmés: opposition. Les 100 ha occupés par la SEPANSO grignotés par les tempêtes, donc glissement vers le sud pour l'ostréiculture: reste plus rien pour plaisance. Enjeux économiques gravement mis en danger.
L99	CONTRE	Pierre	Le Teich	Président Asso EUDUM. 120 navigateurs adhérents. Augmentation de la réserve: empiète sur parc marin pas consulté. Prématuré. Ok pour ostréiculture. Non à l'interdiction du mouillage de nuit pour des bateaux équipés. pas de justification pas d'étude d'impact. Pression des ostréiculteurs? Vitesse limitée à 5n peut être dangereux. Ajouter sauf cas d'urgence. L'arrêté Premar prévoit 10N. Donc incompatible. Organisation mouillages en ZPR pas définie: surface balisage gestionnaire, payant, quillards à marée basse. Quelle structure balisera les zones? Très flou., défavorable. Activités loisir non grossives sont censurées.
L104	?	?	?	Regrettable de faire tant d'interdits et de pénaliser à l'année pour un affluence sur 1 mois 1/2.
L106	TERMINARIAS	Claude	Arcachon	Commodore du CVA. Mise en place du conseil de gestion du PNM pas encore effective. Il aurait dû donner son avis. Projet pas équitable pour les voiliers. Durée du trajet p7 30 mn: impossible pour un voilier. Si tirant d'eau entre 1,2 et 1,8 m ne peuvent accéder que 2 H avant ou après PM. Idem pour les sorties du port d'Arcachon envasé. AR Arcachon Banc D'Arguin impossible dans la journée. Voiliers équipés: séjourner au moins 36H. La limitation de vitesse dans les brisants côté W est très dangereuse. Diminuer limites au nord ou revenir vers l'est (Carte)
L118	GUERIN	Francis	Pyla / mer	Ne pas laisser ce site exceptionnel aux ostréiculteurs.
L120	BISSO	Christian	Ville nave d'Ornon	Peut voilier dériver. Effets sournois du lobby des ostréiculteurs qui laissent leurs déchets dangereux. La nuit au plus 30 à 40 bateaux respectueux. Polluent pas plus la nuit que tous les autres le jour. Le mouillage au banc est un petit bonheur. Les lois inutilisés nuisent aux lois nécessaires

A4/38

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L121	DENYS	Jean Luc	La Teste de Buch	Bateau de 6,5m. Denonce les restrictions aux mouillages et l'interdiction de nuit. Atteinte aux plaisanciers. Envisager un installation ailleurs. Une étude des conséquences sur l'activité économique devrait être faite au préalable.
L122	BOURDIER	Serge	Arcachon	Concertation nécessaire Pas d'accord avec les restrictions
L124	MONSEIGNE	Jean-Pierre	St Médard en Jalles	Respecter les lois en vigueur avant de tout interdire
L125	REVOLAT	Laurent	Arcachon	Contre l'arrêt, pour une concertation.
L126	RENAUD	Jean	Mérignac	Contre l'arrêt, privilège ostréiculteurs.
L127	LOBRY	Alain	St Médard en Jalles	Contre arrêt
L 128	SOUCHARD	Patrick	La Teste de Buch	Contre interdiction mouillage de nuit. Les sternes cegeck ne méritent pas d'imposer, espace doit être partagé équitablement entre les acteurs humains. Reduire les activités de la SEPANSU.
L129	CASTAINGTS	Philippe	Arcachon	Va souvent au banc. Plaisanciers respectent le lieu. Possible d'éduquer sans interdire. Privilier dela nature. Contre l'extension dela zone. Ostréiculteurs origine de pollutions et ne nettoient pas les bancs.
L130	AMELIN	Agnès	La Bouscat	banc attrait indéniable. Ne pas changer les règles actuelles pour l'accès.
L131	GUBBIOTTI	Sylvie	Pyla / mer	Pourquoi de telles mesures. Des hurdes déversées par la batarde. Plaisanciers respectueux. Espace suffisant pour les oiseaux. Arguments peu convaincants: interdire kite amis les parapentes sont là. Jet ski bruit assourdissant. SEPANSU requêtes abusives.
L132	GUBBIOTTI	Laura	Pyla / mer	Solutions proposés sont extrêmes. Plaisanciers respectueux. Pas de dépôt de débris surf apportés par la mer. Bruits: interdire jets skis. Les nuits sont calmes. Limiter l'interdiction des kits surf aux période de reproduction.
L133	GUBBIOTTI	Bruno	La Teste de Buch	Plaisancier voile. Immense plaisir mouiller Banc d'Arguin. Pas d'argument fondé pour interdire la nuit. SEPANSU perçoit taxe sur passagers débarqués la journée par professionnels. Sans équipement sanitaire. SEPANSU attitude contradictoire et excessive en interdisant son argument les kite surfs.
L135	LUC	Jean-Paul	La Teste de Buch	Danger de figer une situation sur un milieu changeant. Conserver et valoriser image Bassin. Etude globale nécessaire (Parc marin). Ostréiculteurs: obtenir un nettoyage effectif.
L137	BIEHLER	Jean - Bernard	La Teste de Buch	Banc d'Arguin sur DPW donc possible. Interventions qui s'accroissent en contradiction. Plaisanciers toujours visés. Equilibre entre plaisanciers et professionnels détruit. Economie du nautisme. Ecologistes optiment des pouvoirs publics des classements, hypocrisie: attirent les sternes avec des appaux. L'état doit laisser les extrémistes et faire appliquer les règles. Ostréiculteurs s'imposent, pêcheurs professionnels filets hors normes. Contrôles réservés aux plaisanciers.

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L140	NOGUÈS	Xavier	Biganos	Plaisancier fréquente le banc hors saison. Incitation à la fraude. Ostréiculteurs: toute zone colonisée illégalement doit être remise en l'état naturel + interdire exploitation. Plaisanciers: très peu enfreignent les règles mais ils ne sont pas sanctionnés. Interdictions pénalisent ceux qui respectent. Un éco système inclut l'espèce humaine. Des événements rares et ou naturels sont destructeurs: milans noirs, vagues. Montée d'autres zones de remise en état de reproduction qui seraient intéressants pour l'homme. Plaisance respectueuse à encourager. risque de transformation en parc touristique rentable. Zones interdiction à moduler, sentiment que veulent se réserver un coin de paradis. Interdire manifestations religieuses: contre productif. Contrôler quantités pêche à pied. Ostréiculteurs: pas débarquer les chiens des plates.
Mails				
C202	FABRE	Claude	Lanton	Petit plaisancier: OK pour certaines interdictions mais contre limitation vitesse en passe sud à SN. Propose 65N
C247	LOBRY	Jeanine	Lège-Cap Ferret	Décret protège pas environnement, ostréiculteurs principaux pollueurs légitimes. Contre les interdictions comme unique moyen de gestion
C254	BEGUERIE	JC	?	Interdit moteurs thermiques, réduire vitesse 5N, non zones mouillage défrées: payantes à terme? oui à l'extinction concessions ostréicoles, jet skis, non à l'interdiction de mouiller la nuit.
CA48	RENAUD	Sébastien	?	Le projet cible uniquement les plaisanciers. Ostréiculteurs installés illégalement sont régularisés. Restriction d'accès dans la solution.
CA49	LOBRY	Jeanine	Lège-Cap Ferret	Le projet ne protège en rien, les ostréiculteurs principaux pollueurs. Banc d'Arguin symbiotique et lieu de vie du Bassin. Omit être accessible à tous.
C299	DUMORA LOBRY	Mme	Bordeaux	Plus de 90ans. Ecole à Andernos. Ne pas écarter la plaisance. Pas de vraie concertation.
C303	HENRI	Jean-Louis	?	Abasourdi. Les décideurs ne connaissent pas le Bassin d'Arcachon. Fréquente banc d'Arguin. Moin paradis. En prend soin. Ostréiculteurs laissent leurs déchets: tables en fer... Arrêter de donner des permis de construire. Parc marin: 20 personnes recrutées pour quoi faire en dehors de la saison? Pour 2500 stornes, payer 3 gardes et 3 bateaux: cher du kilo. Equipé eaux grises: a coûté 4000€.

A4/34

Tableau 6: kite surfs  
39 courriers ou observations et 1 mail. Plus 1 courrier favorable

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C121	BAUDRY	Frédéric	Arcachon	Contre l'interdiction du Kite surf dans la ZPR. Silencieux et sans pollution. Effarouchement à prouver. Bateaux à moteurs et jet skis, brynants et polluants autorisés jusqu'en limite de ZPI. Parapentes sur la dune sans inconvénient. Demande autorisation jusqu'à par ex 200m de la ZPI.
C145	CHARPENTIER	Marc	La Teste de Buch	Contre l'agrandissement de la zone protégée intégrant les plages de La Lagune et de La Salie Nord interdisant la pratique du kite surf (Idem C 177)
C150	FOUCAUD	Fabien	Belin-Beliet	Kite surf. Opposé à l'extension de la réserve englobant les zones de navigation négociées avec mairie La Teste. Kite surf moins perturbant que plaisance à moteur.
C152	FERRY	Fantin	Mérignac	Kite surf. Opposé à l'extension de la réserve englobant les zones de navigation sur banc de sables immergés. Pratique devient impossible. Kite surf pas nuisible, SEPANSO le pense mais sans preuve.
C165	THEVENON	Jérôme	Arcachon	Kite surf. Défavorable. Idem C150.
C170	FONGAUFFIER	Julien	Saint Denis de Pile	Kite surf. Opposé. Idem C150
C172	COUPIN	Antoine	La Teste de Buch	Kite surf. Opposé. Discrimination / kite. Assimiler à une embarcation de plaisance à voile. Contre toute restriction. Suppression zone de mise à l'eau la Lagune et a Salie nord. Conserver CES ZONES.
C185	APCKITE			Kite surf. Idem C172.17 courriers. COLOMB Bruno, BEE Michael, THERET Emmanuel, SOUMAGNE Sandrine, DAMOY Josselin, HOLM Hamme, ROUQUIER Frédéric, COUDOUX Nicolas, VERGE Stéphane, LEGOMTE Thibault, POUEY Laurent, CHAUVET Cedric, VAN TOEL Stéphane, CIERO Henri, CIERO Tom, CIERO Nathan, DECELLE Benjamin.
C186	BEAUCHET	Bertrand	La Teste de Buch	Kite surf. Nuisibilité non prouvée. Contre extension des zones. Idem C185.
C187	MACAIRE	Delphine	La Teste de Buch	Peu de zones. Plaisance à moteur et à voile toujours autorisée. Contre extension du périmètre. Idem C185.
C190	TUREL	Christian	Gujan Mestras	Kite surf. Contre l'interdiction dans la RNN. Effarouchement non prouvé. Demande des études indépendantes. Sport praticable à tout âge. Bénédicte. Interdit à la flume pour ne pas perturber les chasseurs en hiver. Aménagement sur pont de la Salie devandra inutile.
C195	LANDERON	Jean	Biscarosse	Kite surf. Opposé. Idem 185
C198	SITTARAMIE	Eve	CAZAUX	Kite surf. Idem C172.

Tableau 6: kite surfs  
39 courriers ou observations et 1 mail. Plus 1 courrier favorable

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
	SITTARAME	Gildas	La Teste de Buch	Président APEKITE. Pas de preuve de l'effarouchement. Extension zone de la RNN = quasi suppression des zones pour le kite.
C216	LE RENARD	Sarah	CAZAUX	Idem
C225	BARCOUZAREAUD	Sébastien	La Teste de Buch	Idem
C272	TAY	Patrice	Le Teich	Contre extension. Des problèmes temporaires mais interdiction permanente. Pas de concertation.
C290	DUBOS	?	Arcachon	Non à l'extension du périmètre. Kite surf respecte. Pas dommageable
C295	DEPOUMP	Stéphane	Le Teich	Secrétaire APEKITE. Extension réserve: fatale.
L25	SEIGUE	Benoit	La Teste de Buch	Ancien président asso. Contre l'agrandissement du périmètre.
L38	BODIN	Vincent	Arcachon	Opposé à l'extension de la réserve. Ok pour ostréiculteurs.
L64	PARLIER	Nicolas	Arcachon	Compétitions internationales. Entraînement sur Bassin. Les oiseaux n'ont pas peur et volent autour. Pas pollution contrairement à tous les bateaux. Discrimination.
C117	DENIS	Audrey	Gujan-Mestras	Contre l'agrandissement de la zone protégée intégrant les plages de La Lagune et de La Salite Nord interdisant la pratique du kite surf
MAIL				
C177	CLEMENCEAU	Benoit	Lacanau	Kite surf. Lever interdiction dans le périmètre hors ZHI. Interdire pêche à pied, jet ski, seule concession par entreprise, interdire mouillage la nuit.
Favorable décret				
C207	CASTETS	Jean-Luc	Carcans	Double envoi. Favorable décret. Mettre qq mouillages fixes pour bivouacs, interdire jet ski, moyens humains, kite surfs interdits au sud de la ligne Cap Ferrat La Corniche: OK, moyens humains de contrôle

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
C118	BUISSON	Thierry	Mourens 33	Les objectifs de la protection du milieu doivent être prioritaires. limiter les perturbations anthropiques de toute nature. Le Ministère de l'Environnement doit prendre ses responsabilités.
C128	BARDET	Serge	Pessac	Plaisancier. Pour le renforcement de la protection de la RNN: limiter la plaisance, interdire mouillage de nuit, ainsi que scooters et kite surf. Ostréiculture: revenir aux 5 ha puis interdire. Limiter la vitesse partout à 5N.
C135	POUSSET	Joseph	La Bellière 61	Agriculteur, agronome. Habite Normandie mais connaît Bassin. Favorable au décret, interdire l'accès aux bateaux à moteur et pour l'extinction des concessions ostréicoles.
C136	PAPE	Françoise	Aramits 64	Présidente association Les Amis de Biganque. Favorable au décret. Protéger davantage.
C144	SIMON	Marc	Bordeaux	Favorable au projet. Conserver l'espace naturel. Protéger la faune et la flore pour conserver l'intérêt du lieu. Limiter voire interdire la pêche à pied, réduire les concessions ostréicoles, interdire le mouillage de nuit, limiter l'accès aux seules embarcations sans moteur sauf batellerie avec encadrement.
C147	PARIS	Annie	Andernos les Bains	Pour le projet. Favorable à l'interdiction mouiller la nuit, à l'interdiction pratique du jet ski dans réserve, limiter le nb de concessions ostréicoles. L'ocar exhibitant.
C151	MEUNIER	Thérèse	Gujan-Mestras	Favorable au décret pour protéger l'avifaune. limitation ostréiculture: OK. Trop de plaisanciers: pollution chimique et organique, contre mouillages de nuit + limiter les débarquements; que sur autorisation des oarces. interdire les jets skis sur toute la zone.
C154	LACAMPAGNE	Jacques	Bordeaux	Favorable. Interdire tous les engins à moteur thermique sauf professionnels. Article 30 du 22 août: pose de Z hélicoptères sur la Banc!
C155	ARBEZ	Michel	Gujan-Mestras	Favorable au décret. Priorité à la protection. OK pour l'occupation ostréicole à 45 ha mais limiter la fréquentation touristique, débarquement après autorisation seulement.
C166	BAUDE	Dominique	Salles	Favorable. OK pour ZPR. Vitesse à 3N dans les zones de stationnement, zone de mouillage définie et pas la nuit, encadre fréquentation humaine. OK pour parc huîtres. Secrétaire EELV et conseiller opposition à Salles.
C171	SCHALL	Anne Laure	Arcachon	Favorable.

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
C181	GIRAUDEL	Josiane	Andernos les Bains	Assu: Ecocitoyens Bassin Arcachon. Andernos les Bains. Appartient au Ministère environnement de gérer. Classements protecteurs. Objectif réserve naturelle: protection faune. Réduction drastique fréquentation: interdiction de débarquer sauf transport en commun sous contrôle et payant. Ostréiculteurs: accepter. Vitesse limites 5N. Etendre la ZPI à toutes les zones émergées à marée basse.
C182	GIRAUDEL	M et Mme	Andernos les Bains	Suite invitation, expérience d'une journée de juillet sur le banc pleine de bruit et d'activités diverses de plage. Trop de monde. Aller plus loin que le décret. Voir C181.
C188	CHEVALLIER	HENRY	Fustérouau. 32	Pour le décret. Navire motorisé met en danger l'équilibre du Bassin et la qualité des huîtres. Restreindre le nautisme motorisé sauvage: vitesse, zone de mouillage. Surfréquentation du banc un risque pour les oiseaux
C192	BERNARD	Dominique et Marie	Cadaujac	Pour la création d'un parc naturel marin. Rapport géomorphologique.
C193	FAGETTE	Serge	Couzé St Front. 24	Fermeture pour le décret pour éviter la dégradation du site.
C196	LATXAGUE	Bernard	Biganos	Pour les limitations. La surfréquentation mène notre environnement à sa perte. Pour l'interdiction des accostages sauf visites organisées. Interdiction de mouillage à partir de 19H. Limiter les surfaces ostréicoles. Limiter la vitesse des engins
C199	L'HOSTIS	Denez	Orléans	France NATURE ENVIRONNEMENT. Président. Statut réserve naturelle nationale: outil emblématique. Pour le décret mais contre la volonté de conciliation avec les activités humaines. Conforter la SEPANSU dans son statut de gestionnaire. Pour le nouveau périmètre. Interdire la pêche à pied. Ostréiculture: surface de 45ha géographiquement stable. 1 seule concession, non transmissible, disparition dans le temps. Contre le mouillage nocturne et limitation zones de mouillages si possibles secteurs immergés en permanence. Zones d'accostage délimitées. Encadrer les activités des bateliers. Interdire les activités sportives et en plus le jet ski. Suivre aussi l'avis du conseil national de la protection de la nature du 16 juin 2011.
C200	HOLIK	Clarisse	Andernos les Bains	Asso: Le Batey. Plage boisée à conserver. Présidente. La RNN site d'importance communautaire. La fréquentation humaine trop importante. Kite surf très dommageables, ex à Andernos à marée montante pour les gravats. Ostréiculture: limiter à une concession. Interdire mouillage de nuit: contrôles impossibles. Interdire la pêche à pied. Interdire jet ski et kite surfs. Faire de la pédagogie pour les plaisanciers. Contingenter les débarquements, n'autoriser que le débarquement des bateaux à voile ou à pagaie.



Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
C201	ARIBERT	Dominique	Rochefort	LPO. Directrice de la conservation. Favorable. RNN partie d'un réseau cohérent. Interdire pêche à pied de loisir et encadre professionnelle. OK pour mise en conformité de l'ostréiculture avec garanties. Restreindra activités touristiques. Ajouter des moyens d'action importants pour faire respecter le décret.
C211	COMPAGNON	Daniel	Bordeaux	Visité la banc avec amis plaisanciers. Limiter ou interdire plaisanciers. Ostréiculture: revenir aux 5ha, loisirs sportifs, interdire.
C212	BERNAUD	Jean Paul	Arveyres	Membre SEPANSO. Interdire pêche à pied. Concession par entreprise. Interdire mouillage de nuit, jet ski et kite surf. Préserver patrimoine.
C217	LABORDE	Jean Claude	Cestas	Interdire pêche à pied, mouillage de nuit, jet ski, kite surf, moteurs thermiques (sauf professionnels)   concession par entreprise.
C218	FROIDEFOND	Jean-Marie	Gujan-Mestras	Nouveau préimètre engloble le Tonlinguet. OK. Limiter les débarquements à ceux autorisés par les gardes. Interdire les jet skis.
C219	UNTERMAIER	Jean	Paris	Président. Société Nationale de Protection de la Nature. Statuts protecteurs: Réserve nationale. ZNIEFF, ZICO, Natura 2000. Activités humaines subordonnées. Distinguer dans décrets les ZPR, ZPI, remplacer bateau par navire, interdire pêche à pied, interdire mouillage de nuit, équipements eaux noires, interdire kite surf, et jet ski, respecter recommandations CNPN, Réserve devenir coeur de nature du Parc marin.
C220	POINT	Patrick	Lacanau	Président association Vive La Forêt. Interdire pêche à pied, mouillage la nuit, jet ski. Limiter accès aux seules embarcations douces, site mouillage le jour et nombre restreint.
C221	FERRERE	Patrick	Parempuyre	Plaisancier. Interdire pêche à pied. Ostréiculteurs: nettoyer parcs abandonnés. En période estivale interdire mouillage de nuit, interdire jet ski et kite surf.
C222	NAUDON	David	Oradour sur Glane	Idem C217 pour interdictions.
C223	?	?	Biganos	Le président. Biganos Qualité de Vie. Pour les mesures du décret, situation dégradées: fréquentation, pêche à pied, ostréiculteurs.
C226	GERNIGON	Julien	Les Portes en Ré	Ancien gardien réserve. Ok décret qui fait déjà beaucoup de concessions aux activités humaines.

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C227	GRANDPIERRE	Matthias	Le Teich	Une RNN n'est pas là pour concilier protection et activités humaines. Interdire pêche à pied. Interdire pêche professionnelle sur le territoire de la réserve. Concessions: OK à condition de prévoir leurs extinction. Huitième creuse espèce invasive. Interdire tout débarquement saison reproduction 15 mars au 15 juillet. Interdire mouillage de nuit, limiter les mouillages de jour, accès au banc seulement embarcations sans moteur thermique et localisé. Jet ski...interdits. Reduire l'activité batellerie
C228	BUJTEHUIJS	Michèle	Lanton	Pas de jet ski, de kite surf, d'activités festives, pas de bateaux la nuit, pas d'otriculture.
C231	COULOUDOU	Françoise	St Médard en Jalles	Présidente de NATUR JALLES. Pour interdire mouillage de nuit, jet ski, moteurs thermiques, vitesse limitée à 5N, limiter sites de mouillages jet skis de visiteurs
C240	PREUD'HOMME	Robert	Biganos	Décret + introduire recommandations du CNPN, interdire jet skis, limiter fréquentation en été. Et faire appliquer.
C241	CASTAING	Guillaume	Agen	Interdire pêche à pied, l concession, interdire jet skis et autres, encadrer mouillage.
C243	CHEYROU	Denis	St Mariens, 33	Plaisancier à voile. N'y va plus depuis 10 ans. Beaucoup trop de dégradations. Élargir la ZPI prévue. Moins de 3%. Perturbations lumineuses depuis la dune. Interdire pêche sous marine et à pied, mouillage nuit. Limiter zones mouillage. Interdire activités sportives: cerf volant....
C267	GOUANELLE	Colette	Bordeaux	Secrétaire générale SEPANSO Grande. Statut de réserve protecteur. Interdire pêche à pied: dégradation et compétition alimentaire avec oiseaux. Huitième japonaise espèce exogène invasive. Limiter à l concession par exploitation, extinction progressive car non cessible. Imposer le nettoyage lors abandon des parcs. Trop de fréquentation humaine. Pas de moyens de contrôle. Interdire mouillage de nuit, gage de repos pour les oiseaux. Interdire activités sportives: RNN pas un base de développement. Interdire aussi jet ski pas prévu dans décret. Limiter la navigation aux engins à propulsion non thermique (hors cheneaux), mise en place de zones de mouillages avec places limitées, limiter le nb de personnes débarquées simultanément par la batellerie
CA1	RUFFIE	François	Le Canon	Interdire les jet skis sur le ZPR pour éviter de déranger les bancs de poissons
CA4	LE YONDRE	Y	Arès	Distributeurs: respecter les 45 ha. Paiement redevance et concession pour 5 ans. Mouillage uniquement le jour et zones limitées. Réglementer droit de visite.
CA18	BLANCHARD	Christophe	Ares	Membre SEPANSO. Interdire pêche à pied. l concession par entreprise. Interdire mouillage de nuit, jet ski et kite surf. Préserver rattrainage.

AH/40

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA19	BRUNET	Bernard	Le canon	Pour la disparition des moteurs 2 temps. Trop de navires à l'ancre sans autorisation. OK pour interdire le mouillage la nuit. OK pour décret.
CA20	CAMUT	JP	Lège - Cap Ferret	Président CODEPPI: Comité défense et protection de la presqu'île. OK pour interdire mouillage de nuit car impossible de vérifier les équipements. OK pour interdiction pêche à pied (Prélève nourriture des poissons), interdire le jet ski et le kite surf. Concessions ostréicoles avec obligation de nettoyage et nettoyer les friches ostréicoles.
CA21	MAZODIER	Jean	Lège - Cap Ferret	Président Asso Protection et Aménagement de Lège - Cap Ferret. Le CA a approuvé à l'unanimité. Dossier bien fait mais partie impact insuffisante. Justification interdiction mouillage nuit pas établie. Bien pour enquête mois d'août. Limiter zones de mouillages: balisées par bouées. Mouillage de nuit réserver une zone (corps morts) uniquement bateaux équipés. Activités ostréicoles: OK. Bateaux équipés identifiables: autocollants. lieux de récupération des eaux nombreux et identifiables. Eviter vidanges sauvages. Diffusion de brochures chez les professionnels, affichage dans les ports.
CA22	MASSIAN	Albert	Lège - Cap Ferret	Limiter fréquentation. Interdire mouillage de nuit. Obligation de nettoyer pour les ostréiculteurs. Respecter la réglementation.
CA23	MELLET	Joël	Lège - Cap Ferret	Réserve: intérêt national, donc supérieur aux intérêts locaux. Progression fréquentation incompatible. Délimiter zones de mouillage. Etendre la ZPI si besoin. Autoriser mouillage de nuit limité à 24h, uniquement sur corps morts réservation préalable. Activités ostréicoles contenues: OK
CA24	MELLET	Joël		Communication dossier SEPANSO, pratiquement idem C267. Soutien ce courrier.
CA32	JOUANDOUDET	F	Andernos les Bains	Nouvelles réglementations indispensables pour conserver l'intérêt paysager. Ce n'est pas un parking à bateaux.
CA33	JOUANDOUDET	M et Mme	Lège - Cap Ferret	Réserve naturelle doit être sévèrement protégée.
CA37	BROSSARD	Jean-Marie	Lège - Cap Ferret	Le décret datant de près de 30 ans était devenu obsolète. Bonne dispositions proposées
C285	CALVET	Catherine	Crégols, 46	Art 9 alinéa2: récupération des déchets, ramassage a lieu 1 fois par an. Donc prévoir un meilleur système. Beaucoup de rejet de filets...Obliger les ostréiculteurs à nettoyer leurs parcs.Comment va se passer l'abandon d'une zone. Nettoyer. Mettre plutôt en culture l'huître plate, non invasive. Mettre en place une signalisation claire dans passe sud plutôt que l'extension de la vitesse à 5N

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
C286	LE DREN	Julie	Salles	Ne pas autoriser les personnes à débarquer, rester sur leurs bateaux. Autoriser uniquement voile et rame. Ostréiculteurs illégaux récompensés + reçoivent subventions. Scandaleux. Le bassin subit dégradations: à mouillage:
C287	CASTAING	Guillaume	Agen	OK pour décret mais en plus: interdire pêche à pied, limiter concession à 1 par exploit, interdire mouillage de nuit, jet ski, Réserve pas base de loisirs.
C288	ESCLASSE	Cécile	Cestas	Une journée passée au Banc: catastrophe: débarquement en Normandie. Bruit et fureur. Les 500 manifestants contre la majorité silencieuse. La nature est un bien commun.
C294	DOUSSET	Daniel	Mérignac	Ancien écolovotaire. Témoignage. La nuit certains débarquent: leur faire la remarque. L'interdiction diminuerait les risques. Scooters de mer effraient les oiseaux. Interdire. Kite surf en soirée après départ de gardes: interventions. Ramassage coquillage intempesitifs et incontrôlable. Ostréiculteurs se plaignent: attribution concession pas équitable. Baigneurs se blessent sur les parcs.
C297	FEIGNE	Claude	Bordeaux	Pour le décret. Préserver biodiversité. Concertation bien faite. Pression des activités humaines, apprendre à vivre ensemble.
C298	CORNEILLE	Céline	Villepreux, 78	Réserve: stermes: responsabilité nationale, et internationale, et bécasseau variableEspèces ont disparu. Sur fréquentation: 250 000, 2000 bateaux. limiter présence humaine en interdisant mouillage nuit, seuil maxi pour IBA, limiter zones mouillages, interdire kite et chiens. Pêche à pied sur petite partie. Limiter ostréiculture à moins de 45 ha
301 / C30	SANTUNE	Vincent	Quétigny, 21	Président de Réserves Naturelles de France. En charge de l'observatoire du patrimoine naturel littoral. Appui position. Maintenir espace naturel pour les citoyens et leur bien être. En plus interdire pêche à pied, limiter à 1 concession, interdire jet ski, mouillage de nuit, interdire kite surf
L30	RUIZ	G	La Teste de Buch	Président asso développement durable bassin Arcachon AZBBA. Pour le décret mais à discuter en conseil du parc avant promulgation.
L33 / L34	DAVERAT	Michel		Conseiller régionale d'Aquitaine. Urgence à faire appliquer le décret en discussion depuis 20 ans. Des hélicoptères atterrissent sur le réserve! Création d'une ZPR qui englobe les ZPI, OK pour les surfaces ostréicoles, ZPI d'au moins 100 ha. Zones mouillages définies uniquement le jour, limitation 3 N en zones de mouillage

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
L34	BAUDE	Vital	Arcachon	Ancien conseiller municipal d'opposition. EELV Bassin. Nécessaire léguer un patrimoine naturel. Les usagers doivent faire des efforts: accélération du tourisme, pollutions: peintures anti salissures, résidus de combustion, eaux usées, bruits.
L36	GUENEE	Mireille	Pyla / Mer	Besoin d'être protégé des incivilités des visiteurs.
L39	ROSSI	Yvonne	Gujan-Mestras	Présidente de Gujan Mestras Environnement. Protéger, trop de fréquentation (2000 bateaux par jour!), trop de bateaux Interdire jet ski, limiter vitesse, débarquement limités sur autorisation des gardes.
L50 / L70	BRANGER	Françoise	Arcachon	BASSIN ARCACHON ECOLOGIE. Réserves naturelles: un statut des objectifs importants. Kayakiste: même le kayak dérange les oiseaux. Décret attendu depuis 20 ans. Aucun retard, urgence. Pressions humaines rade portuaire, halte amérique, camping... Fréquentation se prolonge dans le temps. La biodiversité avifaunistique a regressé: présence humaine. 250 000 personnes. Etude Geomer. Plus de 250 000 en 2014. Pollutions induites, antifouling, HAP, zinc... OK interdiction carénage et aussi des lessives. Bateriale: cadencement à fixer par arrêté préfectoral. Mouillage de nuit: bruyant pas de contrôle des eaux noires. Interdire. 2014 embarcation la nuit en 2009. Le jour limiter possibilités de mouillage. Interdire VNM. Kite interdite. Estréiculture altère les éco systèmes. Devrait pas être autorisée. / Tendrait vers une diminution régulière. Quid de la ZN? Moyens de surveillance: à préciser. Pêche porte atteinte à des animaux non domestiques: devrait donc être interdite. Visites pédagogiques.
L53	VUILLEMIER	Patrick	Cazaux	Arrêté bien tardif pour le "Far west". PNM devrait s'en occuper. Interdire la pêche à pied. Mouillages obligatoires sur corps morts, répartition des activités en pourcentage car banc très fluctuant.
L59	BONNET	Claude	Arcachon	Plaisancier protecteur de la nature. Décret arrive bien tard. En plus: interdire la pêche à pied, limiter concession à 10 ares et l seule par exploitant. Réguler la bateriale. Contrôles à faire. Interdire aussi jet skis.
L61	OGNIBENE	Jacqueline	La Teste de Buch	Trop de fréquentation: 250 000 touristes. Favorable. Réserve comprend toussies bancs de sable. Améliorer en limitant les débarquements sauf avec autorisation des gardes, jet skis interdits.
L65	NAUD	Philippe	La Teste de Buch	Sur Bassin depuis 1950. Devenu un désert halieutique. Arquin assailit par nouveaux riches abusifs, déjections... Méfaits anthropologiques réduits avec cirqueur.

Ala  
Nee

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
L71	LACASSAGNE	Gilbert	Gujan-Mestras	Pour le décret. Résident depuis 1976. Protection de la nature.
L72	COINEAU	Françoise	La Teste de Buch	Conseillère municipale. Pour le décret. Devrait être réexaminé dans le cadre du PNM car positions trop transitées.
L80	LECONTE	Michel	La Teste de Buch	Favorable. Périmètre nouveau correspond PNM: logique. Dégalisation ostréiculture OK mais reprendre recommandations CNPN. Limiter zone de mouillages: se fait déjà à l'île aux oiseaux. On voit qu'il y a encore le refus de la nature. désolé
L84	LAFON	Daniel	Gujan-Mestras	Favorable. Loisirs que si respectent le milieu. Interdiction activités bruyante, jet skis...activité sportives vitesse ou aérien kite surf. limiter nb visiteurs débarqués uniquement visites pédagogiques, limiter nb des embarcations, moteurs non thermiques, règlement pêche à pied.
L88	FRIBOURG	Jean	Pyla / Mer	Accord sans réserve
L91	BONIS	Jacques	Arcachon	Ancien président assos. Zone natura 2000. Le Docob devrait être discuté au sein du PNM. Décret contredit la démarche. Ostréiculteurs: illegal légalisé. OK pour augmentation réserve à 4370 ha. Et ZPR. Limiter déplacements à pied, vitesse des bateaux à 5N, interdire mouillage nuit sauf si équipés, interdire jet ski. Affluence de touristes. Batellerie: avoir des guides. Bateaux de plaisance: un péage pour limiter la fréquentation. Reporte au conseil du Parc
L102	?	?	?	Totalement favorable, fréquentation incompatible, les huître crèvent mais il ne faut rien dire
L103	?	?	?	Vis et navigue. Totalement favorable au décret.
L105	CHEVILLOT	Mme	Gujan-Mestras	Favorable. Les plaisanciers déversent eaux de vaisselle et excréments. Les oiseaux et la végétation peuvent être protégés.
L107		Asso	La Teste de Buch	Asso Usagers du Port de La Teste. Favorable. Limiter fréquentation. Création ZPR et ZPI, limitation 3N dans mouillages, régularisation concessions ostréicoles, mouiller uniquement de jour. Pas descendre avec chiens. Hélicoptère cet été; Palisanciers/ pollution massives par peintures, déjections
L108	?	?	?	Favorable au décret. Règle de pratique de ce joyau naturel. Des plaisirs égoïstes condamnables.
L109	GREMAUD	Régine	?	Absolument favorable au décret

Ak/L44

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L110	DAMOISEL	Juliette	Paris	Vient en vacances mais ne va plus au banc d'Arguin. Quiétude des oiseaux menacée. Le projet de décret ne va pas assez loin: interdiction de ramasser les coquillages (ressource des oiseaux), des jet skis, des kite surf, des rassemblements de masse, concessions limitées à l'exploit
L111	BEY	Annie	Arcachon	Conseillère municipale. Favorable. Le SCOT qui prévoit 38 000 logements va accroître encore la population. Autour de l'île aux oiseaux réglementé. Lobby des plaisanciers ne dit rien: un membre juge et partie?
L112	BRANGER	Françoise		Coordination Environnement Bassin d'Arcachon. Co-présidente. Soutiennement le décret mais le renforcer.
	RICQUIER	Marie Hélène		Réduire la fréquentation humaine (Pollution chimique et organique), limiter jets skis aux seuls chenaux.
	STORELLI	Jacques		Interdire kite surf: crucial. Interdire manifestations de masse. Visites pédagogiques uniquement
L13 / C30	HARRIBEY	Mme	Bordeaux	Favorable. Interdire pêche à pied, l concession, interdire mouillage de nuit, et toutes activités sportives.
L114	STORELLI	Jacques	Pyla / Mer	Président ADPPM. Favorable au décret même s'il maltraite la plaisance. Installer des poubelles de mer. Limiter les engins aux seuls chenaux. Interdire le kite surf. Action pédagogiques pour les visiteurs, moyens de surveillance significatifs. Période transitoire expérimentale pour mouillages de nuit avec bouées en nb limité. A soumettre ensuite au conseil du Parc.
L139	BARBEDIENNE	Philippe	Bordeaux	Directeur SEPANSO AQUITAINE. Gestionnaire par convention avec l'Etat. Nombreuses réunions de concertation avec l'Etat en préparation au décret. Constitue déjà un compromis entre les différents usagers. Ne pas l'affaiblir. Soutient les observations des sections départementales Gironde et Landes.
L141	BUILLES	Stéphane	Bruges	Réserve naturelle des Marais de Bruges. Banc d'Arguin pas un terrain de jeu. Rare colonie de sterne caugeck. Biodiversité très menacée. Mesures semblent fortes mais en deça de ce qu'il faudrait.
C304	STURBOIS	Anthony	Hillion, 22	Chargé de mission Réserve naturelle Baie de St Brieuc. Les restrictions proposées permettant une meilleure conservation. RN outil de protection le plus fort en France. Réserve en réseau: banc d'Arguin permet d'améliorer à une échelle plus large.

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référenc	Nom	Prénom	Commune	Objet
C173	GISSON	Dominique	Lacatau	MAILS. Favorable car diminution des effets néfastes de la pression humaine
C174	NOEL	Alain	Bassens	Favorable
C175	MARIEU	Jean	Arcachon	Approuve sans réserve
C176	BESACHI/NORMAND	Jeanine/Michel	?	Lu Projet SEPANSU. Il faut Interdire pêche à pied, ostréiculture, loisirs nautiques sous toutes ses formes, tourisme balnéaire, tout ce qui peut nuire à l'avifaune.
C178	RIGAUD	Jean-Philippe	?	Ok pour mesure proposées par SEPANSU
C179	DELTORT	Céline	?	Favorable décret. Interdire pêche à pied. Limiter l concession par exploitation. Interdire mouillage nuit. Interdire jet skis. Limiter accès réserve aux bateaux sans moteurs thermiques. Interdire activités émergentes dont kite surf.
C180	CHAZEAU	Françoise	Audenge	concession dans le respect des règles (Entretien). A un bateau. Interdire mouillage nocturne. Maîtriser les flux de plaisanciers. Interdire activités sportives y compris jet skis dans périmètre réserve.
C203	HARRIBEY	Mime	Bordeaux	Interdire pêche à pied. l concession, interdire mouillage nuit et activités sportives
C204	BAUGET	Veronique	Gironde	Idem. Organiser une cohabitation
C205	CINGAL	Georges	LANDES	Président fédération SEPANSU Landes. Pas d adresse mail? Manque d'ambition pour le décret. Interdire pêche à pied. Evaluer les impacts de l'activité ostréicole. Trop de bateaux, interdire la nuit ainsi que autres activités: jet skis...
C206	ETCHELECOU	André	?	Décret = compromis acceptable pour protéger l'avifaune
C236	JAMET	Delphine	?	Idem C179, mises en place zones de mouillage
C237	MOREAU	Dorothea	Pessac	Idem C179.
C239	LEGROS	ROLAND	Hossegor	L'état doit faire respecter les règlements. S'oppose à toute modification et les squatters doivent quitter les lieux après remise en état.
C246	TARDY M et Mme	Georges	Bordeaux	Adhérents SEPANSU. Pour décret et pour limiter pression humaine
C248	CASSOU	Denise	Balzac	Pour protection avifaune. Contre pêche à pied, l seule concession par exploit. interdiction mouillage nuit indispensable. interdiction jet skis, interdire activités sportives émergentes, donner moyens à la SEPANSU
C250	GERMAIN	Philippe	Labenne, 40	Ok pour décret idem C179
C251	LEGENBRE	François	St Germain du Theil, 4	Le Bassin n'est pas une base de loisirs de banlieu. Ok décret. Idem C179
C252	MONVAL	Jean-Yves	Arès	Soutien vigoureuxment
C253	VIDAL	Olivier	Villeneuve d'Ornon	Ok réguler fréquentation humaine



Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C255 / CA	DUGAU	JP	Mont de Marsan	Asso Amis de la Terre des Landes. Ostréiculteurs: l'Etat de droit a cédé. Opposé à la régularisation
C256	BAUDELET	Jean Pierre	Arcathon	Idem pour décret idem C179
C257	MORGAN	Annie	40	SEFANSO 40. Soutient
C258	LAGORCE	Daniel	Roaillan, 33	L'huître japonaise est une espèce exogène invasive. Vitesse 5N Zones mouillages en % superficie ex 20%, nuit uniquement après autorisation en période de reproduction; interdiction jet skis conçus pour faire de la vitesse et kite surf. ZPI agrandie: ex 80% de la zone.
C259	RIOU	Nicole	?	Membre SEFANSO. OK décret
C260	LAFOND	Valérie	Roquettes, 31	Idem C179
C261	LAZ	Maryvonne	Léognan	OK décret
C262	TAUDIN	Dominique	?	Idem C179
C263	LACOSTE	Marie-Jeanne	Blaye	Idem décret
C264	DE CET	Jany	?	Idem décr. Bassin pas un parc de loisirs
C265	TARDY	Sylvain	Cassen, 40	Ancien bénévole réserve. Travail difficile des gardiens. Professeur agréé. Encadrer la fréquentation. Idem C179
C266	ROCHE - VALES	Catherine	Belin Beliet	Pour le décret. Contre les "vendeurs du Bassin"
L142	PERSILLON	Yann	?	Secrétaire général groupe EELY au conseil régional. Projet de modification depuis année 80. Attendre 20 ans pour la sortie. Fréquentation raisonnable possible mais pas une base de loisirs. Jets ski en particulier à réglementer. Activités ostréicoles à légaliser et réglementer. Décret va dans le bon sens. Favorable.
C306	PAPIN	Céline	?	Favorable. Interdiction pêche à pied et des jet skis. Limiter à une concession par exploit.

A4/1/17

## Tableau 8: industries nautiques 43 courtiers

### Points FEDERATION INDUSTRIES NAUTIQUES

- ° Très faible impact de la plaisance sur l'environnement.
- ° Incohérence entre la création du PNM (Instance de concertation) et le passage en force du décret. Période estivale pour l'enquête?
- ° Pollutions chimiques proviennent surtout des produits de traitements agricoles
- ° Anodes: 95% des navires de plaisance sont en composite
- ° Moteurs beaucoup moins polluants, émissions sonores encadrées, et vitesse 5N émissions sonores très faibles.
- ° Règlementation arrêté annuel du préfet maritime
- ° Interdiction mouillage de nuit: aucune incidence environnementale.
- ° Sanctuariser banc d'Arguin: réduit intérêt de navigation de plaisance et impact fort sur l'activité et la filière. Industrie nautique: 105 entreprises et plus de 1000 emplois = pêche + ostréiculture
- ° Projet: réduire la fréquentation humaine, seuls les plaisanciers impactés alors qu'ils respectent les règles, alors que superficie plus grande accordée aux ostréiculteurs, installations illégales, et impact environnemental.

### Suspendre le processus et pas de décision avant le conseil de gestion du PNM

### Points FEDERATION FRANÇAISE MOTONAUTIQUE:

- ° Le rapport insiste sur l'impact de l'ostréiculture, les occupations illégales le caractère invasif de l'huître japonaise et il autorise une surface plus grande!
- ° "Le Bassin d'Arcachon est sur fréquenté": quelle est la définition d'un plan d'eau sur fréquenté: nb d'immatriculations ou nb de bateaux navigants?
- ° "Atteintes potentielles à l'environnement": concernant les pollutions des bateaux. Atteinte potentielle n'est pas une démonstration scientifique.
- ° Plaisance très faible impact, moteurs moins polluants, plaisanciers plus conscients.
- ° Interdiction mouillage de nuit abusive.

Zones de mouillages à étudier avec tous les intervenants. Matérialiser les chenaux, limite 5N dangereuse.

### Souhaite aucune modification avant la mise en place du Conseil de Gestion du PNM.

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C209	SIGRIST	Martine	?	
C224	CAMBON	Vincent	La Teste de Buch	Entreprise 33 Milles
C229	GRATADOUR	Jean-Marc	Bordeaux	Cabinet expertise LG
C233	MACKEY	Stanley	Gujan Mestras	
C235	BOUTINET	Madame	?	
	BOUTINET	Monsieur	?	
	BOUTINET	Marc	?	
	LEGEAY	?	?	
	BEHEITY	Yves	?	

ALW/LS

Tableau 8: industries nautiques  
43 courriers

	JUNQUET	Olivier	?	
C245	MORA	F	Gujan Mestras	Président UNPBA
C273	LAGOUTE	Thierry	?	
C274	REVOLAT	Laurent	?	
C275	CELHAY	Patrice	?	
C276	DEJANTY	Stéphane	?	
C277	BECHELLI	Franck	?	
C278	LESPINASSE	Michel	?	
C279	PEBERAT	François	?	
C280	FORET	Laetitia	?	
C281	REVOLAT	Olivier	?	
C282	REVOLAT	François	?	
C283	DELACOUR	Claire	?	
CA4	SCHIANO	Laurent	Arès	Directeur PLABAT SA. Demande report du projet à soumettre au conseil de gestion du PNM. Grave préjudice pour la profession.
C289	BRU	Christophe	La Teste de Buch	Cabinet Assurances BRU
C291	BATSELE	Eric	Arcachon	
C300	BADETS	Bernard	Latresne	PDG B2 Marine SAS
C302	PERREAUD	?	Andernos les Bains	PERREAUD NAUTIQUE SARL
L1	CLAEYS	Sandra	Bordeaux	CNB. LAGDON. Représente la fédération des industries nautiques. Copie courrier au ministre et au Préfet. Surprise et incompréhension. Pas informé. FIN membres du Conseil maritime de Façade. Pas évoqué. Projet devrait être traité dans le PNM Restrictions aux mouillages: lourdes menaces Pour l'activité nautisme. 105 entreprises et + 1000 salariés. Egle importance pêche + ostréiculture. Différence de traitement flagrante entre plaisanciers et ostréiculteurs. Demande suspension et revoir en conseil du Parc.
L63	VANHOVE	Michel	Arcachon	Professionnel. Accord avec le texte de la FIN (L1)
L66	BONNIN	Alexis	La Teste de Buch	
L67	VATSKIL	Franck	La Teste de Buch	
L68	VATSKIL	Sophie	La Teste de Buch	

Tableau 8: industries nautiques

43 courriers

L81	CONNILHERE	Antoine	La Teste de Buch	
L82	?	?	Arcachon	Entreprise Côté Bordeaux Plaisance
L83	BRETAUD	Didier	La Teste de Buch	
L85	BOUYNoux	Patrick	Cazaux	
L101	PESQUER	Frank	La Teste de Buch	
L115	CHAUMET	Jacques	La Teste de Buch	
L116	LALANNE	Marie Hélène	La Teste de Buch	
L136	?	?	La Teste de Buch	
L138	BOUREE	Philippe	?	Entreprise Activoiles Fédération Française de Motonautique
C208	CATABAS		La Teste de Buch	Gérant société location catamarans. Précautions environnementales. Contre interdiction mouiller la nuit. Résout pas le pb de la surpopulation.

A4/50



Tableau 10: Comité des pêches maritimes

Référence	Objet
C242	<p>Labrousse Jean-Michel. Président du Comité départemental des Pêches maritimes et des Elevages marins de la Gironde.</p> <p>Moule espèce très importante: 1 ou 2ème en volume. 15 entreprises.</p> <p>Pêche à pied: 57 entreprises. Palourde pêchée intérieur Bassin mais coque majoritaire sur Banc.</p> <p>Gestion pêche est assurée par nb de licences et engins autorisés (pas de drague à Arcachon)</p> <p>Drague à sèche et filets traînants non trémaillés pas utilisés.</p> <p>Diminution ou disparition gisements de coques aussi liées aux déplacements de sable</p> <p>Pêche à pied dégrade les sédiments de façon négligeable et les dragues à moules travaillent sur les récifs de moules.</p> <p>Demandent à être consultés sur les zones de mouillage pour ne pas être pénalisés.</p>

Observations inclassables

L46	<p>Renaud VIGNAL. Ok pour l'occupation ostréicole qui sera enfin réglementée. Nuitées: une minorité contrôles difficiles Interdit dans le port d'Arcachon, House boats interdits sur Bassin. Définir clairement limites RNN, pas de kite surf ou planches, présence humaine que le jour, Un projet pour le Parc marin. Il faut que l'Etat joue son rôle.</p>
L97	<p>Philippe FAUX. Invitation des Frères de la Côte. Vue trop tard après fin de l'enquête.</p>
L119	<p>LE METAYER Michel Pyla sur Mer. Contre la nouvelle réglementation sur l'île aux oiseaux.</p>
C116	<p>BORNAZO Jean-Paul. LA TESTE DE BUCH. 23 feuilles modèle texte APBA mais non signées   Erreur?</p>



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Bordeaux, le 25 SEP. 2014

La directrice régionale

à

Monsieur Jean-Denis DUMONT,  
Commissaire Enquêteur

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Milieu Naturel et Paysage*

Référence : PhCISF/14/09.01/N° 387

VIRéf. : Procès-verbal de l'enquête publique remis le 15 septembre  
Affaire suivie par : Philippe CONSTANTIN  
tél. : 05 56 93 32 99  
mail : [philippe.constantin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.constantin@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Réponses aux questions présentées suite à l'enquête publique relative au projet de modification du décret de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

Pièces jointes : Eléments cartographiques

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous m'avez remis le 15 septembre dernier un exemplaire de votre procès-verbal relatif à l'enquête publique pour laquelle vous avez été désigné comme commissaire enquêteur et qui s'est tenue du 4 août au 5 septembre dernier. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes éléments de réponses aux questions que vous avez soulevées.

1) Questions venant des observations

Questions : en caractères italiques

Eléments de réponse de la DREAL : en suivant, caractères standard

1) *Comment justifiez-vous l'interdiction du mouillage de nuit ?*

La proposition d'interdiction du mouillage de nuit trouve son origine dans la nécessité d'une quiétude complète du site pendant la nuit nécessitant de s'assurer de l'absence de présence humaine sur les bancs de sable et les estrans, présence par ailleurs interdite par l'article 18. L'absence de bateau au mouillage limite le risque d'accès au banc la nuit ce qui est régulier selon le gestionnaire (constats transmis relatifs à des présences de tentes, des traces de bivouacs sur l'estran, de feux, de déchets comme des bouteilles vides ...).

2) *L'agrandissement du périmètre vers l'ouest. Proposition de limiter à 1°15'W, qu'en pensez-vous ?*

L'agrandissement du périmètre vers l'ouest relève dans un premier temps d'un souci de cohérence avec la limite du site Natura 2000 en mer mais aussi de la nécessité de disposer d'une enveloppe globale permettant la délimitation de la zone de protection renforcée (ZPR). Ainsi, si les bancs venaient à se décaler vers l'ouest, la limite de la ZPR resterait quand même dans le périmètre global de la RNN. Ce qui est également valable pour la délimitation au sud et au nord. Dans ces conditions le déplacement de la limite ouest à 1°15'W ne nous apparaît pas opportune.

3) *Au nord est d'une ligne la Corniche / la pointe du Cap-Ferret conserver la vitesse de 20N. Qu'en pensez-vous ?*

La portion de ZPR située au nord-est de cette limite et sur laquelle s'imposerait donc une limite de vitesse de 5 nœuds (au lieu de la limite de 20 nœuds intra-bassin en dehors de la bande de 300m le long du rivage qui est aussi limitée à 5 nœuds et de la passe sud limitée à 10 nœuds...) est minime par rapport aux délimitations actuelles (cf carte jointe).

Si les bancs venaient à se décaler vers le sud, ce secteur se retrouverait en dehors de la ZPR et ne serait donc plus soumis à la limitation de vitesse.

Enfin chaque année lors de la délimitation de la ZPR il pourrait être envisagé de faire coïncider la limite nord-est de la ZPR avec celle délimitant la zone intra-bassin de vitesse limitée à 20 nœuds. M. le Préfet de la Gironde, au vu du projet d'article 5 relatif à la délimitation de la ZPR, dispose de toute latitude pour ce faire.

4) *Identifier les bateaux équipés de récepteurs eaux grises et noires par un autocollant bien visible. Qu'en pensez-vous ?*

Difficile à mettre en œuvre et à contrôler au regard du grand nombre de bateaux concernés. Ce dispositif pourrait être difficilement accepté par l'ensemble des plaisanciers et relève davantage du service maritime de la DDTM que des agents de la réserve naturelle.

5) *Comment se fait la protection des sternes en Afrique ? Existe-t-il des zones sur le littoral aquitain propices aux sternes ?*

Le littoral aquitain ne dispose d'aucun autre secteur favorable à la reproduction des sternes, mais aussi des huîtres-pies. Le littoral français ne dispose que de deux sites vraiment favorables à la reproduction de cette espèce de sternes : le Banc d'Arguin et un site en Vendée (sur l'île de Noirmoutiers). S'agissant de la protection des sternes sur leurs sites d'hivernage, la DREAL ne dispose pas d'éléments de réponse sur ce sujet.

6) *Pour le Gravelot il y a un pic de population vers 2005 puis une diminution naturelle mais nous sommes à deux fois plus qu'en 1979. Qu'en pensez-vous ?*

La réserve ayant été créée en 1974, les premiers effets de cette nouvelle protection se sont fait sentir progressivement (un temps nécessaire pour que les espèces profitent des nouvelles conditions favorables à leur installation). De fait, le banc a attiré de nouveaux couples (et de nouvelles espèces). Alors même que la surface des bancs a augmenté significativement depuis 2005, la diminution de la reproduction constatée depuis 2005 est due en grande partie au dérangement des couples du fait de l'importante fréquentation humaine du site et ce de l'avis du gestionnaire, du CSRPN et de la DREAL.

Les gravelots s'installent dans des secteurs peu favorables et plus exposés à la marée, en effet ils ne peuvent pas tous se reproduire dans la ZPI qui ne comprend qu'une petite partie de leurs habitats de reproduction. Le même phénomène de dérangement perturbe également la reproduction des huîtres et le succès de leur reproduction reste relativement faible sur Arguin au regard des effectifs présents.

Par ailleurs, la surveillance du site est plus compliquée quand sa surface est très étendue à effectifs et moyens constants du gestionnaire.

7) *La ZPI avait 20ha il y a 20 ans et occupe 75ha actuellement. En progression constante. Est-ce exact ?*

C'est exact, cette évolution est liée à l'augmentation de la fréquentation et donc à la nécessité d'améliorer davantage la quiétude des espèces et notamment de la colonie de sternes. Par ailleurs, nous sommes dans une réserve naturelle et il est logique que la surface réellement protégée soit en adéquation avec les enjeux du site tant en termes de biodiversité qu'en termes de fréquentation humaine. La ZPI restant le seul espace réellement protégé et respecté du Banc d'Arguin.

8) *Y a-t-il une corrélation entre les fluctuations de populations d'oiseaux et les effectifs de fréquentation humaine ? Si oui comment la démontrez-vous ?*

Les données présentées chaque année par le gestionnaire au comité consultatif confirment cette tendance. Cela varie bien évidemment en fonction des espèces. Celles se reproduisant et se nourrissant dans les ZPI ou les zones de nidification sont préservées mais elles ne représentent qu'une partie des enjeux du site. Tous les couples d'espèces qui se reproduisent en dehors des ZPI ont des taux de reproduction très faibles (huîtres, gravelots) ce qui est regrettable car il s'agit aussi d'espèces patrimoniales (en particulier le gravelot qui est une espèce protégée en droit français et qui figure à l'annexe I de la directive Oiseaux).

Voir également ci-dessus réponse à la question 6.



9) Pour avoir 250 000 plaisanciers sur une base de 90 jours de beau temps (très peu probable) il y aurait 2800 plaisanciers par jour, soit 700 bateaux par jour sur une base de 4 personnes par bateau ?

Les chiffres viennent en partie de l'étude GEOMER réalisée en 2009 à la demande de l'Etat (Service Maritime). Étude réalisée selon un protocole précis prévoyant notamment le dénombrement à 15h00. Ce chiffre paraît donc suffisamment fiable sachant que certains bateaux ne font que l'aller-retour et sont remplacés par d'autres. Les touristes débarqués par la batellerie sont également comptés.

10) Il faudrait donner des répartitions des surfaces allouées en % et non en valeur absolue car le banc évolue très vite. Qu'en pensez-vous ?

Les enjeux sont différents. L'enjeu biodiversité est prioritaire dans une réserve naturelle. Un raisonnement en % n'est donc pas adapté.

11) Les visites du banc par les gardiens sont-elles payantes (7€) ?

En saison estivale, les visites guidées sont gratuites. Au printemps, les visites guidées sont payantes car elles comprennent le transport (20 € environ par adulte et 15 € environ en tarif réduit, au départ d'Arcachon). Pour les scolaires, forfait à la demi-journée (forfait de 200 € environ quel que soit le nombre d'élèves).

12) Comment définissez-vous la sur fréquentation d'un plan d'eau ?

Cette question relève d'un contexte allant bien au-delà du Banc d'Arguin. Cette réflexion devrait plutôt être abordée dans les futurs travaux du Parc Naturel Marin. A l'échelle de la réserve, les résultats des suivis écologiques menés par le gestionnaire confirment une baisse des principaux indicateurs (nombre de couples, succès de la reproduction ...) du fait de la fréquentation humaine. De même, les chiffres du nombre de bateaux au mouillage sur le banc en période estivale confirment cette sur-fréquentation.

13) Comment vont être définies les zones de mouillage : surface minimale ? Quels critères ? Quels rythmes pour les modifications ? Privilégiez-vous les secteurs toujours en eau avec mouillages sur corps morts ?

Elles seront en fonction des ZPI, des zones ostréicoles et des zones d'accès pour la batellerie et la pêche. Les modifications se feront en fonction de l'évolution des bancs de sable. Il n'est pas prévu d'installation de corps morts à ce jour et leur installation s'avérerait délicate au vu des mouvements continus des bancs de sable.

14) Quid de la réserve de Moëze-Oléron pour la coexistence avec les ostréiculteurs ?

Cette réserve se situe dans un contexte de pratique de l'ostréiculture différent de celui du Banc d'Arguin. Les Pertuis charentais ressemblent davantage à l'intérieur du Bassin d'Arcachon (vasières découvertes à marée basse) qu'au Banc d'Arguin. De même, les pratiques ostréicoles du bassin de Marennes Oléron ne sont pas les mêmes que celles du Banc d'Arguin.

15) Un décompte de la fréquentation a-t-il été fait en 2014 ?

Il est fait chaque année et les chiffres 2014 seront disponibles début 2015.

16) Le dispositif « CLEANIS » en remplacement de WC chimiques est proposé. Qu'en pensez-vous ?

La DREAL n'est pas fondée à émettre un avis.

17) Les ostréiculteurs proposent comme base la surface nette actuelle soit 32ha. De même la limitation à deux zones fixes leur paraît inapplicable. Qu'en pensez-vous ?

La référence à la surface nette actuelle (32 ha) est une proposition jugée satisfaisante. Une évolution du projet de décret est prévue sur ce point et prendra en compte cette demande soit 32 ha répartis sur 3 zones.

18) Que pensez-vous de l'interdiction de la pêche à pied ?

Cette interdiction vise à limiter le pillage des gisements de coquillages et donc d'une partie de la nourriture des espèces présentes.

19) Que pensez-vous de la limitation de débarquement aux seuls passagers des bateaux de professionnels ?

Les passagers débarqués par la batellerie ne représentent qu'une assez faible partie de la fréquentation du Banc d'Arguin. Par ailleurs, la batellerie, à travers la taxe sur les passagers à destination des espaces protégés (taxe Barnier) contribue financièrement à la gestion de la réserve. Par ailleurs le projet de décret ne prévoit pas de limite au débarquement des passagers des bateaux de particuliers, seules les conditions de débarquement sont réglementées (article 19 alinéa IV).

## 2) Questions du commissaire-enquêteur

1) *L'absence de concertation sur les mesures liées à la plaisance est souvent affirmée. Y a-t-il des comptes-rendus du Conseil consultatif (ou autres documents) qui relatent un débat sur ces thèmes ?*

Les plaisanciers disposent de deux sièges au comité consultatif de la RNN qui se tient au moins une fois par an. Des comptes rendus sont établis, ils rappellent les points importants des échanges et les résultats des votes éventuels. Toutefois, le compte rendu de la réunion de 2010 n'a pas été établi et n'est donc pas disponible. Au vu des notes des services de l'Etat (DDTM et DREAL), un vote a eu lieu au cours de cette réunion concernant l'instauration de l'interdiction du mouillage de nuit. Seuls les représentants des plaisanciers (UNAN et APBA) avaient alors voté contre cette proposition, ils étaient donc bien présents.

La participation des représentants des usagers à ces réunions doit notamment leur permettre de relayer des informations auprès de leurs adhérents. Pour information, depuis 2005 au moins, les comités consultatifs ont régulièrement abordé, chaque année (y compris en 2013 et 2014) le sujet de la modification du décret.

2) *La présentation du projet de décret venant après la création du parc marin est incomprise par de nombreuses personnes. Pouvez-vous expliquer les différences ?*

Les deux outils sont tout à fait différents :

- la RNN est un outil basé sur une réglementation forte, des enjeux scientifiques marqués, une gestion fine dont le contrôle relève du préfet de département qui recueille au moins une fois par an l'avis du comité consultatif de la réserve sur le programme de gestion mis en œuvre ;
- le PNM est un outil de gestion, non réglementaire, adapté à de grandes étendues marines avec de multiples activités humaines. Il a des objectifs de connaissance et de préservation du milieu marin, comme une RNN mais à une échelle supérieure, ainsi que des objectifs supplémentaires de promotion du développement durable des activités maritimes. Enfin son originalité tient notamment à sa gouvernance locale par un conseil de gestion réunissant élus, professionnels, associations, usagers, scientifiques ... Le président du conseil de gestion est en général un élu local.

3) *Quelle est la justification de l'agrandissement du périmètre vers l'ouest ?*

L'agrandissement du périmètre vers l'ouest relève dans un premier temps d'un souci de cohérence avec la limite du site Natura 2000 en mer mais aussi de la nécessité de disposer d'une enveloppe globale permettant la délimitation de la ZPR. Ainsi, si les bancs se décalent vers l'ouest, la limite de la ZPR restera quand même dans le périmètre global de la RNN. Ce qui est également valable pour la délimitation au sud et au nord.

4) *Y a-t-il des procédés d'effarouchement des milans noirs ? Quelle est l'influence de ce prédateur sur la reproduction des sternes depuis 2010 ? Y a-t-il des procédés d'appel des sternes pour les attirer sur la réserve, comme l'indique une observation ?*

Deux tests d'effarouchement des milans noirs ont été réalisés :

- le premier par une surveillance humaine de la colonie de sternes l'observateur se chargeant d'éloigner les milans se présentant au niveau de la colonie, ce test a donné de bons résultats mais était très lourd en moyens humains,
- le second, en 2014, à l'aide d'un fauconnier n'a pas donné de résultats probants.

L'influence des milans n'a finalement été vraiment significative que la première année de leur présence, en 2010. Les effectifs ont diminué depuis. Pour mémoire, cette présence était notamment liée à l'existence d'un charnier clandestin en forêt usagère qui créait un point de fixation pour cette espèce.

S'agissant de « l'appel » des sternes, le gestionnaire utilise des leurres en polystyrène afin de créer des points de fixation pour la colonie et éviter ainsi que les oiseaux ne s'éparpillent sur l'ensemble du banc en petite colonie.

5) *La batellerie ne semble pas devoir être régulée dans le projet. Est-ce exact ? Peut-on envisager un système de sanitaires ?*

Sans constituer un enjeu majeur sur le Banc d'Arguin, la batellerie est néanmoins prise en compte dans le projet de décret. En effet, par rapport aux navires de particuliers, les navires professionnels pourraient bénéficier, au vu du projet de décret, de conditions particulières d'accostage en ZPR. La mise en place de ces conditions particulières relèvera d'un arrêté préfectoral qui sera présenté préalablement pour avis au comité consultatif.

Par ailleurs la batellerie contribue indirectement au financement de la gestion de la réserve à travers la taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés (Taxe Barnier). Enfin la réglementation en vigueur impose aux navires professionnels embarquant des passagers de disposer de sanitaires.

6) Avez-vous une étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées ?

Il n'existe pas d'étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées et c'est un sujet qui paraît difficile à appréhender : si cette industrie devait à l'avenir connaître des difficultés, comment identifier leurs origines ?

Pour information l'augmentation du coût des carburants en 2013 avait semble-t-il entraîné une diminution sensible de la fréquentation du Banc d'Arguin par des bateaux à moteur alors que des destinations plus proches comme l'île aux Oiseaux connaissent une augmentation. Le contexte économique morose, le coût des carburants sont a priori des facteurs plus importants pour l'industrie nautique que la réglementation de la RNN.

7) La surveillance est souvent jugée insuffisante. Comment l'améliorer ? Y a-t-il des rapports des gardiens sur ce qu'ils constatent en matière de mauvais comportements en période estivale ?

Il s'agit essentiellement d'un problème de moyens. Les « gardiens » présents en continu sur le banc pendant l'été sont essentiellement des bénévoles qui ne disposent pas de pouvoirs de police. Des rapports sur les infractions constatées sont présentés chaque année par le gestionnaire au comité consultatif. Un renforcement pourra sans doute être étudié avec la mise en place, à moyen terme, d'une équipe au niveau du PNM.

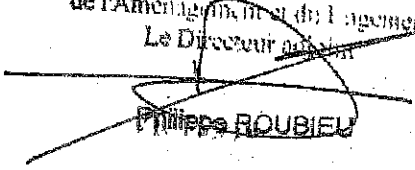
8) Pouvez-vous envisager de suspendre le projet pour le soumettre au conseil de gestion du parc marin avant toute décision ?

Cela ne paraît pas envisageable ni souhaitable étant donné que les procédures sont indépendantes au titre du code de l'environnement. De plus le conseil de gestion du PNM ne sera pas installé avant la fin de l'année et ne disposera pas d'une équipe technique avant 2015 ou 2016. Par ailleurs il convient de rappeler que le projet de modification du décret de la RNN du Banc d'Arguin a démarré depuis plus de 15 ans. La finalisation du décret a été annoncée par le secrétaire d'Etat à la Mer en juin 2013 en même temps que celle du PNM. L'objectif est que le nouveau décret soit applicable si possible avant la prochaine saison estivale (compte tenu des délais d'instruction de la fin de la procédure au niveau ministériel).

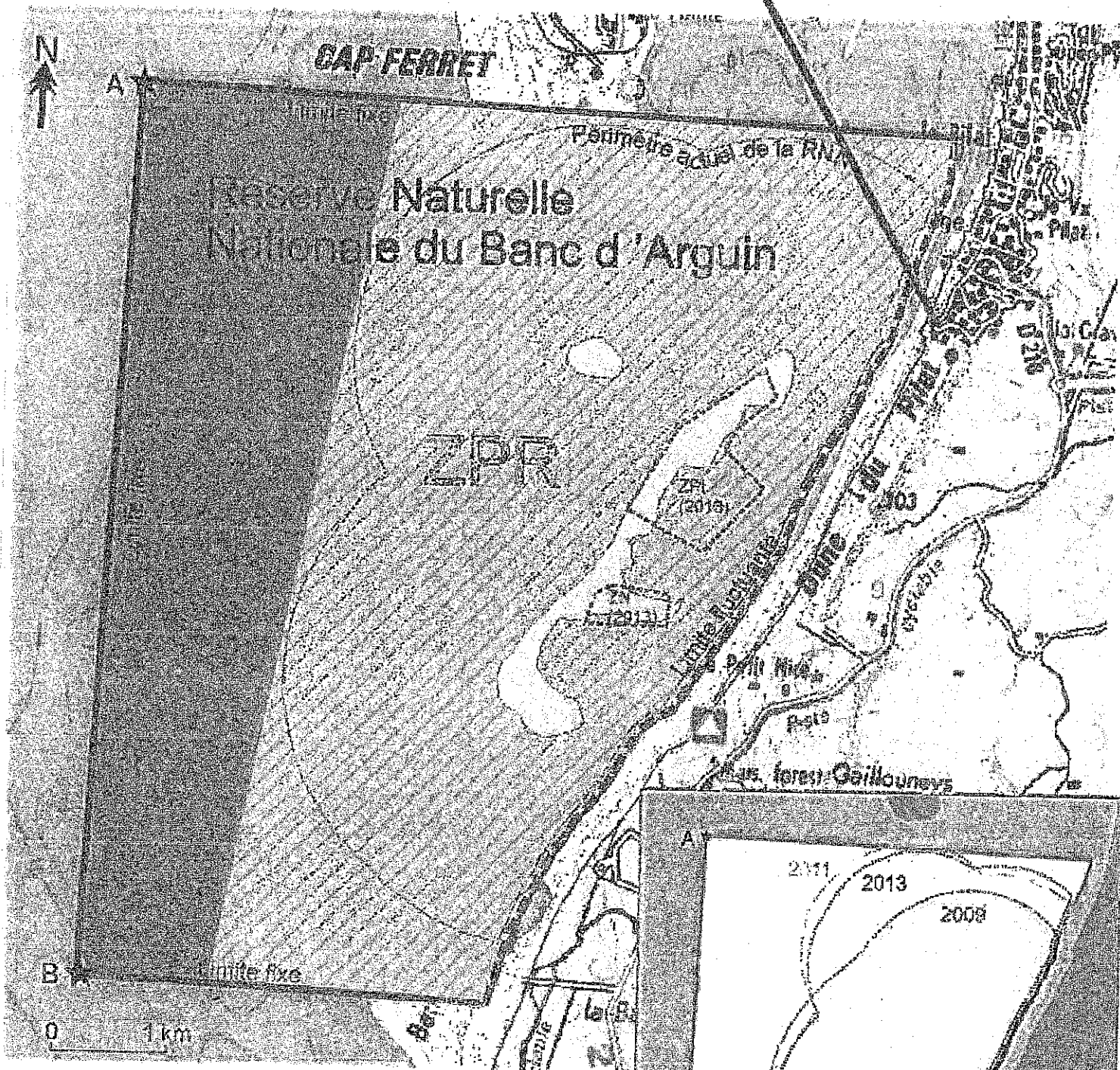
3) Autres points


Le tableau 10 reprend une observation du comité des pêches maritimes et en bas de page liste 4 observations inclassables.


Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.


Pour la Directrice Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur régional  
  
Philippe ROUBIEU

Copie à : DDTM Gironde (Direction Mer et Littoral, Service des procédures environnementales et Service Eau et Nature)



 **Projet de nouveau périmètre de la RNN**

 **Exemple de limite théorique de la ZPR**

 **Limite virtuelle entre le Phare du Cap Ferret et la Corniche du Pilat**

